



Rapport annuel 2009-2010



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	3
Structure organisationnelle de l'Ordre 2009-2010	4
Rapport du président	6
Mot de la directrice générale	8
Rapport du Conseil d'administration et du Comité exécutif	10
Rapport de la secrétaire et directrice des affaires professionnelles	16
Rapport du Bureau du syndic	22
Rapport du directeur des communications et de la foresterie	25
Rapports d'activités des comités statutaires	31
• Comité d'inspection professionnelle	31
• Conseil de discipline	36
• Comité de révision des plaintes	38
• Comité d'admission	38
• Comité de la formation des ingénieurs forestiers	43
Rapports d'activités des autres comités	45
• Comité de coordination du Manuel de foresterie, édition 2009	45
• Comité des distinctions	46
• Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société	46
• Comité sur la formation continue	47
• Comité des communications	49
Représentants de l'Ordre au sein de diverses instances	50
Renseignements généraux	51
Rapports d'activités des sections régionales	54
Rapport des vérificateurs	56
États financiers	57

LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Me Kathleen Weil

Le 31 mars 2010

Me Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,



Denis Villeneuve, ing.f.

Le 31 mars 2010

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,



Denis Villeneuve, ing.f.



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORDRE 2009-2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2009-2010

Les ingénieurs forestiers élus

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
Denis Villeneuve Président	Suffrage universel des membres	3 avril 2009	-----
Daniel Bélanger	Élu	2 mai 2008	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Paul Patry	Élu	3 avril 2009	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
Jacques Bégin	Élu	2 mai 2008 au 22 février 2010	Québec
Lucie Bertrand	Nommée	23 avril 2010	Québec
Brigitte Bigué	Élue	27 avril 2007	Québec
François Laliberté	Élu	3 avril 2009	Québec
Julie Langlois	Nommée	1 ^{er} mai 2008	Québec
Paule Têtu	Nommée	27 février 2009	Québec
Michel Boisvert	Nommé	27 avril 2007	Mauricie – Centre-du-Québec
Luc Dumouchel	Élu	2 mai 2008	Estrie – Montérégie
Benôit Des Croisselles	Nommé	27 mars 2007	Montréal – Lanaudière
Louis-Philippe Hurtubise	Élu	2 mai 2008	Outaouais – Laurentides
Bernard Sénécal	Élu	2 mai 2008	Abitibi – Témiscamingue
Lisette Roberge	Nommée	22 février 2008 au 22 février 2010	Côte-Nord
Bernard Jobin	Nommé	22 février 2010	Côte-Nord

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
Ghislain Cliche	27 avril 2006
Gérald Lemieux	6 mai 2005
Pascal Roberge	2 mai 2008

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2009-2010

Denis Villeneuve, ing.f.	Président
Brigitte Bigué, ing.f.	Vice-présidente
François Laliberté, ing.f.	Trésorier
Luc Dumouchel, ing.f.	Administrateur
Gérald Lemieux	Administrateur nommé par l'OPQ

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Marielle Coulombe, ing.f.	Directrice générale
Suzanne Bareil, ing.f.	Secrétaire et directrice des affaires professionnelles
Éric Provost, ing.f.	Inspecteur et responsable de la formation continue (à compter du 1 ^{er} juin 2009)
François-Hugues Bernier, ing.f.	Directeur des communications et de la foresterie
Ariane Imreh	Avocate
Nathalie Godbout	Adjointe aux services administratifs et à la comptabilité
Lucie Larose	Secrétaire administrative à l'admission et aux services aux membres (à compter du 8 juin 2009)
Lina Potvin	Agente au Bureau du syndic
Sylvie Vallée	Adjointe aux affaires professionnelles
Jacques Bégin	Chargé de projets (projet Intégration des immigrants) (à compter du 26 février 2010)

LE BUREAU DU SYNDIC

Yves Barrette, ing.f.	Syndic
Robert Girard, ing.f.	Syndic adjoint



RAPPORT DU PRÉSIDENT



Le 31 mars dernier se terminait la première année de mon mandat de 3 ans comme président. Au cours de cette année, l'Ordre a vécu une nouvelle forme de gouvernance. Pour la première fois depuis 1995, le président n'agissait pas comme directeur général.

En avril dernier, lorsque j'ai pris mon poste de président élu à temps partiel, madame Marielle Coulombe, ing.f., était déjà en fonction depuis quelques semaines comme directrice générale à temps plein.

Après un an de cette nouvelle forme de direction, mon opinion est que nous avons fait un choix très judicieux qui va assurer une plus grande stabilité et une meilleure cohésion dans la gestion des affaires de l'Ordre.

Dès notre entrée en fonction, la directrice générale et moi avons mis en branle le processus de révision du Plan stratégique de l'Ordre pour les années 2009-2011. Le 11 décembre 2009, le Conseil d'administration de l'Ordre adoptait le nouveau Plan stratégique. Il vient orienter les travaux du Conseil d'administration qui se divisent maintenant en deux volets :

- Assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- Veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.

La réalisation de cette mission passe par une vision de ce qu'est ou de ce que doit devenir l'Ordre et elle s'énonce de la façon suivante :

- L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un intervenant indépendant et crédible auprès du public, de ses membres, des gouvernements ainsi que des autres professionnels du milieu forestier, afin de favoriser une gestion durable des forêts québécoises au bénéfice de la société.

La délégation d'actes aux technologues, la modernisation du champ de pratique et l'ouverture de la profession

En avril 2009, après plusieurs mois de médiation de la part de M. Robert Diamant, conciliateur nommé par l'Office des professions du Québec, une entente est intervenue entre l'Ordre des technologues du Québec et les 7 Ordres regroupant les professionnels de niveaux universitaires oeuvrant dans le domaine des sciences appliquées. En plus de notre ordre, les ordres concernés sont ceux des agronomes, des architectes, des arpenteurs-géomètres, des chimistes, des géologues, et des ingénieurs. (Groupe des 7)

L'entente prévoit que chacun des ordres de niveau universitaire devra adopter un règlement de délégation d'actes sous supervision aux membres de l'Ordre des technologues qui assumeront alors la responsabilité professionnelle de ces actes.

Pour pouvoir adopter ces règlements, il est apparu que les lois de la majorité des ordres du groupe des 7 devaient être amendées pour pouvoir identifier les actes à déléguer. L'Office des professions a alors recommandé à la ministre de la Justice et responsable des lois professionnelles, madame Kathleen Weil, de déposer un projet de loi omnibus (loi intégrant les modifications à plusieurs lois professionnelles) pour modifier et moderniser les lois professionnelles de ces ordres. C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté en janvier dernier un projet de texte modernisant la *Loi sur les Ingénieurs forestiers*.

Ce projet de modernisation du champ de pratique a été analysé en tenant compte d'autres dossiers importants comme :

- les accords interprovinciaux sur la mobilité de la main-d'œuvre et «l'Inclusivité» pratiquée par les autres provinces canadiennes;
- la présence de certains professionnels, non soumis aux règles du *Code des professions*, œuvrant dans le milieu forestier en marge de notre champ de pratique;
- le projet d'analyse des compétences nécessaires à l'exercice de la profession;
- et l'ouverture de la profession à des universitaires québécois formés ailleurs qu'à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

Tournée de consultation des membres

Le dépôt du projet de modernisation du champ de pratique impliquait évidemment une consultation de nos différents partenaires. Surtout, elle nécessitait une vaste consultation de nos membres. En février, le Conseil d'administration de l'Ordre donnait l'aval à cette consultation.

Au total, nous avons effectué 8 rencontres de consultation à travers tout le Québec. J'ai eu l'occasion de rencontrer et de discuter avec de nombreux membres. Partout, j'ai pu constater que nos membres sont fiers d'être ingénieurs forestiers et que, tout en étant relativement ouverts aux autres professionnels du milieu forestier, ils souhaitent que la direction de l'Ordre soit très prudente dans son projet d'ouverture et s'assure des compétences des futurs candidats. Partout, ils ont souhaité que l'Ordre revienne les consulter lorsqu'un projet plus concret aura été élaboré.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

À l'externe, le fait dominant de l'année 2009-2010 a sûrement été l'adoption, en mars dernier, de la loi 57, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. L'Ordre a participé activement aux travaux de consultation qui ont mené à l'adoption de cette Loi, lors de son intervention en commission parlementaire en septembre.

L'adoption de cette Loi à l'unanimité par l'Assemblée nationale montre bien le large consensus du monde forestier et de la population en sa faveur. Vous vous en doutez bien, l'Ordre souscrit entièrement à l'esprit et à la lettre de cette Loi.

Mais l'Ordre est inquiet. Le gouvernement du Québec consentira-t-il les fonds et les ressources nécessaires à sa prise en charge par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ? Il le faut ! Sinon, le succès de la réforme sera compromis.

Finalement, je tiens à souligner la grande collaboration dont j'ai pu bénéficier de la part des membres du Conseil d'administration et de tous les employés et employées de l'Ordre. Je les en remercie sincèrement.



Denis Villeneuve, ing.f., Président



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



L'année 2009-2010, à l'Ordre, a été marquée par plusieurs grands dossiers.

Le projet de Loi 57 a particulièrement retenu notre attention. Nous avons d'abord participé à deux des groupes de travail mis en place par le MRNF. L'Ordre a déposé un mémoire qui a ensuite été présenté en Commission parlementaire.

La mobilité de la main-d'œuvre est un important dossier que nous avons mené en 2009-2010. Dans un premier temps, nous avons travaillé sur un règlement « Permis sur permis » qui sera en vigueur dans la prochaine année et mettra en œuvre cette entente de mobilité entre les provinces canadiennes pour appliquer le chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur (ACI).

L'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre la France et le Québec, lui aussi, a mobilisé nos énergies. L'entente a pour objet de faciliter la mobilité des ingénieurs forestiers entre les deux pays. Les candidats provenant de trois programmes de formation français identifiés, de même que les candidats ayant reçu leur formation d'un des trois programmes de foresterie reconnus de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval verront les modalités d'entrée dans le pays hôte grandement facilitées. L'Ordre a bénéficié d'une aide financière de 37 000 \$ du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) pour réaliser ces travaux qui incluent les deux missions en France. Ces missions ont eu lieu, l'une en janvier 2009 et l'autre, récemment, pour la signature. Encore ici, c'est par une réglementation qui sera mise en place en 2010-2011 que cette entente

En février, l'Ordre a entamé un vaste projet d'aide à l'Insertion professionnelle des immigrants

sera mise en œuvre. En février, l'Ordre a entamé un vaste projet d'aide à l'Insertion professionnelle des immigrants. C'est un projet d'envergure qui, en plus de mieux structurer l'accueil des immigrants au sein de la communauté forestière québécoise, nous permettra de faire le point sur les compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Monsieur Jacques Bégin, ing.f., a été embauché à titre de chargé de projet pour une période de 18 mois. Plusieurs d'entre vous seront appelés à participer à ce projet par des groupes focus. L'Ordre bénéficie d'une aide financière de 199 500 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

L'élaboration du Plan stratégique 2009-2011 a aussi été une réflexion importante à l'Ordre. Le Plan a été adopté par le Conseil d'administration et porte sur deux enjeux majeurs liés à la mission de l'Ordre : le patrimoine forestier et la pratique professionnelle auxquels ont été identifiées 6 orientations stratégiques. Ces enjeux et orientations stratégiques ont ensuite été traduits en plan d'action.

Pour bâtir ce Plan stratégique, le Conseil d'administration a examiné les principales tendances qui se dessinent et le contexte dans lequel la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier évoluera au cours des prochaines années. Cette analyse a été effectuée à partir des différents éléments de constats, internes et externes à l'Ordre.

Depuis de nombreuses années, l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) réclame d'avoir des actes qui lui soient réservés.

Le dossier des technologues est un autre dossier d'intérêt. Depuis de nombreuses années, l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) réclame d'avoir des actes qui lui soient réservés. Quoi qu'il n'y ait rien de très concret encore, l'arrivée d'un conciliateur fait cependant avancer les travaux. L'Ordre a constitué un groupe de travail qui rassemblait des membres travaillant de près avec des techniciens forestiers pour nous aider dans l'identification des tâches qui pourraient être déléguées sous supervision aux technologues professionnels. Une première proposition de l'Ordre a ainsi pu être déposée au conciliateur en réponse à la première proposition des technologues. En ce moment, nous attendons la réponse du conciliateur. Ce dossier continuera de nous tenir occupés en 2010-2011. Vous serez informés des développements au fur et à mesure via votre bulletin électronique *De fil en aiguille*.

Je profite de cette tribune pour souligner l'apport de nombreux membres qui agissent comme membres de comités et bénévoles de l'Ordre. Sans leur participation, le siège social ne saurait mener à bien son mandat. Une fois par année, afin de les remercier et leur montrer son appréciation, l'Ordre organise une rencontre où membres de comités et bénévoles, administrateurs et personnel du siège social sont réunis et où l'Ordre en profite pour souligner leur apport essentiel.

L'année 2010 est une année importante, une année où de grands changements s'amorcent dans le monde forestier québécois. C'est aussi l'année où on célèbre le 100^e anniversaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval. L'Ordre reconnaît l'apport incontestable de l'Université Laval à la formation des ingénieurs forestiers. Tout au long de cette année, l'Ordre s'impliquera de près dans les différentes activités de célébration qui ont lieu à l'Université Laval mais aussi un peu partout en région. Consultez le site de l'Université Laval pour voir la programmation. Vous êtes invités à prendre part aux célébrations!



Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2009-2010

Au cours de l'année 2009-2010, le Conseil d'administration (CA) a tenu sept réunions régulières et six réunions spéciales. Le Comité exécutif (CE) a tenu dix réunions régulières et une réunion spéciale.

Le texte suivant présente les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration et le Comité exécutif au cours de l'année. Une liste des principaux sujets qui ont fait l'objet de discussions se trouve à la fin du présent rapport. Lorsqu'il est question de la création ou d'un changement relatif à un comité ou son mandat, il est suggéré de se référer au rapport de ce comité dans le présent rapport annuel pour avoir plus d'informations.

Assemblée générale et congrès

- Le CA adopte annuellement le lieu et la date de l'assemblée générale.
- Le CA adopte annuellement le thème, le lieu et les dates de tenue du congrès de l'Ordre.
- Le CA a donné suite à la résolution no 1 de l'assemblée générale 2009, notamment en faisant les démarches suivantes :

1^{er} paragraphe de la résolution: une lettre sera transmise aux MRC ou municipalités;

2^e paragraphe de la résolution: aucune démarche ne sera entreprise étant donné que ces intervenants sont déjà au fait sur ce sujet.

Priorités de l'Ordre

- Le Plan stratégique et le Plan d'action 2009-2011 ont été adoptés.

Admission et Tableau des membres

- Le CA et le CE émettent à tous les mois, le cas échéant, les permis d'exercice de la profession d'ingénieur forestier.
- Le CA et le CE attribuent à tous les mois, le cas échéant, le statut de retraité et de retraité en exercice aux membres ayant adressé une demande à cet effet.
- Le CE analyse et approuve les recommandations du Comité d'admission quant aux dossiers d'admission ou de réinscription tardives (voir le rapport du Comité d'admission).
- Le CA a résolu que l'Ordre ne prenne aucune action en lien avec la déclaration criminelle ou disciplinaire des membres faite lors de la demande d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre 2009-2010.
- Le CA a résolu qu'une entente d'Arrangement de reconnaissance mutuelle des ingénieurs forestiers France – Québec soit rédigée sur la base du rapport d' « Analyse comparative des programmes d'enseignement conduisant au diplôme d'ingénieur forestier en France et au Québec », 15 novembre 2009, approuvé par le Comité d'admission, et qu'elle soit signée par le président.

- Le CA a résolu que la demande de subvention au MICC, Projet d'aide à l'insertion professionnelle des immigrants à la société québécoise, reçoive une adoption de principe et que le président signe l'entente avec le MICC, la personne désignée comme représentant et responsable de l'application du protocole d'entente étant la directrice générale.

Réglementation

- Le CA a résolu que l'Ordre se dote d'un *Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société en multidisciplinarité* et que le mandat de lui proposer un projet de règlement soit confié au Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société.

- Le CA a résolu que le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ* reçoive une adoption de principe.

Inspection professionnelle

- Le CA adopte annuellement le programme d'inspection professionnelle.

Positions de l'Ordre

- Le CA a résolu que l'Ordre dépose un projet de texte de modernisation, adopté par le CA, du champ de pratique des ingénieurs forestiers à l'Office des professions du Québec dans le cadre du dossier en cours avec M. Robert Diamant, conciliateur au dossier interprofessionnel des sciences et des technologies pour l'Office des professions du Québec.

- Le CA a adopté le document sur la modernisation du champ de pratique qui servira à la consultation auprès des membres de l'Ordre.

- Le CA a résolu que le document « Consultation sur l'accès et l'intégration à l'Ordre de nouveaux professionnels de la forêt sur la modernisation du champ de pratique de l'ingénieur forestier, document de support, février 2010 » reçoive une adoption de principe, incluant les modifications et demandes faites ce jour.

- Le CA a adopté le mémoire de l'Ordre sur le projet de loi numéro 57 - *Loi sur l'occupation du territoire forestier*.

- Le CE a adopté le Mémoire de l'Ordre sur le Livre blanc sur la révision du régime forestier québécois.

- Le CA a résolu que l'Ordre étudie la question de la délégation sous supervision aux technologues professionnels forestiers en identifiant certains actes en consultant ses membres, en demeurant toutefois ouvert à l'éventualité d'une intégration des technologues forestiers à notre ordre.

- Le CA a résolu que l'Ordre propose la liste d'actes suivants pouvant être délégués sous supervision aux technologues forestiers, l'ajout devant être accepté par le groupe de travail :

Selon les instructions de l'ingénieur forestier qui le supervise :

Le technologue forestier peut effectuer la prise de données en vue de :

- réaliser l'inventaire décennal; (ajout)
- préparer un rapport d'exécution des travaux;
- préparer une prescription sylvicole;
- préparer un plan d'aménagement forestier;
- préparer un plan d'opération forestière;
- préparer une évaluation forestière;
- vérifier la conformité d'un traitement sylvicole;
- vérifier l'effet d'un traitement sylvicole.

- Le CA a résolu que, parallèlement au projet présenté au MICC, l'Ordre analyse les différentes options qui pourraient mener vers une intégration d'autres professionnels compétents.

- Le CA a résolu d'adhérer à la charte de la Coalition bois pour en devenir membre.

Pratique illégale de la profession et usurpation du titre d'ingénieur forestier

- Le CA a résolu que l'Ordre se pourvoit en appel du jugement dans la poursuite en pratique illégale de la profession contre Jean Lamontagne.

Structure organisationnelle et ressources humaines

- Le CA a confirmé la directrice générale dans ses fonctions, à l'expiration de sa période de probation.
- Le CA a embauché M. Éric Provost, ing.f., comme inspecteur et responsable de la formation continue à partir du 1^{er} juin 2009.
- Le CA, sur recommandation du CE, a confirmé l'inspecteur et responsable de la formation continue dans son poste, sa période de probation s'étant terminée le 1^{er} janvier 2010 et ses services étant satisfaisants.
- Le CA a résolu de transmettre l'offre d'emploi pour le poste temporaire de chargé de projet pour le projet présenté au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- M. Jacques Bégin, ing.f., a été embauché comme chargé de projet – projet MICC selon la description de l'offre d'emploi.

Affaires administratives

- Le CA adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours.
- Le CE adopte tous les tarifs reliés aux services de l'Ordre.
- Le CE a été mandaté pour analyser et accepter le contrat qui liera l'Ordre et le Réseau des ingénieurs du Québec, contrat qui sera signé par le président et la directrice générale.
- Le CA a résolu de signer l'entente entre le Réseau des ingénieurs et notre Ordre, pour une entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} octobre 2009.
- Le CA adopte annuellement la composition du Comité sur le tournoi de golf ainsi que les procédures de gestion du compte bancaire pour le Comité.

Cotisation et affaires financières

- Le CA applique annuellement la procédure relative au versement de la cotisation.
- Le CA a résolu que la cotisation 2010-2011 soit augmentée de 25 \$, passant de 460 \$ à 485 \$.
- Le CA autorise annuellement le président, le directeur général et le trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.
- Le CA autorise annuellement que la signature informatisée soit utilisée sur les chèques émis par l'Ordre et que les signatures de la personne aux postes de président et directeur général y apparaissent.
- Le CA a résolu que le trésorier approuve les comptes de dépenses du président.
- Le CA adopte annuellement le Rapport financier vérifié ainsi que les prévisions budgétaires.
- Le CA a recommandé à l'assemblée générale 2009 d'embaucher la firme Roy, Labreque, Busque, comptables agréés, comme vérificateurs pour l'Ordre pour 2009-2010.
- Le CE adopte tous les mois la liste des paiements et chèques émis et étudie de façon continue les états des revenus et dépenses.
- Le CE a résolu qu'une allocation soit versée au président de l'Ordre pour couvrir les frais de son ordinateur portable et de son cellulaire, plus les frais interurbains faits dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de factures.
- Le CE a résolu que le surplus de 13 463 \$ du congrès 2009 soit réparti comme suit au budget : 75% à l'actif sur la pratique professionnelle et 25% à l'actif non affecté.
- Le CE a résolu que l'Ordre retienne les services d'Allstream pour le renouvellement du système téléphonique du siège social.
- Le CE recommande au CA d'appliquer une hausse des salaires des employés de l'Ordre de 0,6% au 1^{er} avril 2010, ajustable rétroactivement à cette même date lorsqu'une décision finale sera prise par le CA.
- Le CE recommande au CA de faire passer l'allocation forfaitaire du président de 20 000 \$ à 25 000 \$.
- Le CE a résolu d'augmenter les deux tarifs d'honoraires des syndics de la même façon que les salaires des employés du siège social.
- Le CE a résolu que les redevances du *Manuel de foresterie 2009* soient versées à l'actif non affecté.

Radiations

- En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 86, paragraphe I, du *Code des professions*, le CA a radié huit personnes pour non paiement de la cotisation dans le délai prescrit par résolution du CA.

Élections

- Le CA adopte annuellement la date de clôture du scrutin pour les élections des administrateurs de l'Ordre.
- Le CA procède annuellement à l'élection du CE.
- Les administrateurs signent tous l'affirmation de discrétion prévue au *Code des professions*.
- Le CA a résolu que le mandat du président élu au suffrage universel soit maintenu à 3 ans.

Comités de l'Ordre

- Le CA a adopté le mandat suivant du Groupe de travail sur le fonctionnement des comités et des sections régionales :
- Faire des recommandations au CA, notamment en ce qui concerne :

1. Les comités quant à :

- La pertinence de chaque comité et groupe de travail
- La présence et le rôle des administrateurs sur les comités et groupes de travail
- La représentation de l'Ordre sur les comités externes

2. La finalisation du travail amorcé sur le rôle et le fonctionnement des sections régionales sur la base du bilan déposé par le comité d'étude

- Le financement
- Le rôle et le fonctionnement

3. L'élaboration d'un projet de Politique de gouvernance

- Le CA a approuvé les recommandations du Comité de coordination du Manuel de foresterie 2009, tel qu'écrit au procès-verbal de ce Comité lors de la réunion tenue le 18 septembre 2009.
- Le CA a dissous le Comité de coordination du Manuel de foresterie 2009, le mandat de ce Comité étant terminé.
- Le CA a adopté le nouveau mandat du Comité sur la formation continue.

- Le CA a mandaté le Comité sur les critères de formation universitaire au Québec pour effectuer la coordination d'une analyse sur les différentes options qui pourraient mener vers une intégration d'autres professionnels compétents.

- Le CA a formé un groupe de travail sur les actes pouvant être délégués sous supervision aux technologues forestiers.

- Le CA a résolu que le mandat du Comité des communications soit le suivant :

A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;

B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

Nominations et représentation

- Le CA a nommé la directrice générale de l'Ordre comme déléguée au Conseil interprofessionnel du Québec et la secrétaire comme déléguée substitut.

- Le CA a nommé M. Bernard Jobin, ing.f., comme administrateur pour la section régionale de la Côte-Nord, pour combler la vacance laissée par la démission de Mme Lisette Roberge, jusqu'en avril 2012.

- Le CA a nommé Mme Lucie Bertrand, ing.f., comme administratrice pour la section régionale de Québec, pour terminer le mandat de M. Jacques Bégin, ing.f., soit pour un an.

- Le CA a nommé M. Éric Provost, ing.f., inspecteur et responsable de la formation continue, représentant de l'Ordre au Comité consultatif du projet pilote GPOR des Hautes-Laurentides.

- Le CA a nommé Mme Marielle Coulombe, ing.f., directrice générale de l'Ordre, représentante de l'Ordre au Comité du 100^e anniversaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval.

Distinctions de l'Ordre

• Le CA étudie annuellement les recommandations du Comité des distinctions et désigne les récipiendaires de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur(e) forestier(ère) de l'année et de la Distinction Henry-Gustave-Joly-de-Lozbinière.

(Se référer à l'encadré dans le rapport du Comité des distinctions).

Discussions au Conseil d'administration et au Comité exécutif

Les sujets suivants ont également fait l'objet de discussions au Conseil d'administration et au Comité exécutif au cours de l'exercice :

- Réflexion sur l'ingénieur forestier de l'avenir
- Projet de modernisation du champ de pratique et consultation des membres
- Démarches pour que les membres puissent adhérer au Réseau des ingénieurs du Québec pour les services et étude des termes de l'entente
- Procédure d'évaluation de la directrice générale

- Mémoire de l'Ordre sur le projet de loi no 57 sur la *Loi sur l'occupation du territoire*
- La création d'un poste de directrice générale et secrétaire et d'un autre de directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe – Gouvernance
- Politique d'utilisation du logo de l'Ordre par les membres
- Plan stratégique et Plan d'action de l'Ordre
- Utilisation du terme « aménagiste forestier »
- Stratégie de promotion de la profession et Plan de communication
- Juridiction commune avec les ingénieurs concernant la voirie forestière et les travaux de génie en forêt
- Mémoire de l'Ordre sur le Livre blanc sur la révision du régime forestier québécois
- Projet d'aide à l'insertion professionnelle des immigrants à la profession et à la société – demande de subvention au MICC
- Délégation d'actes sous supervision aux technologues professionnelles
- Lancement du projet Forestia
- La défense de l'Ordre concernant les constats d'infraction reçus à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*
- Le rôle, le fonctionnement et le financement des sections régionales
- La relève en foresterie
- Poursuite pour exercice illégal de la profession OIFQ. Lamontagne

Suzanne Bareil

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire et directrice des affaires professionnelles

NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

Comité d'admission

Colette Fecteau, ing.f.

Comité des communications

Louis Archambault, ing.f.

Paule Têtu, ing.f., présidente du Comité

Comité sur les critères de formation universitaire au Québec

Jacques Bégin, ing.f.

Luc Dumouchel, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Paule Têtu, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f., comme président du Comité

Marielle Coulombe, ing.f., secrétaire du Comité

Comité des distinctions

Annie Boucher-Roy, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Jacques Robitaille, ing.f.

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

François Laliberté, ing.f.

Simon Parent, ing.f.

Comité de la formation de l'ingénieur forestier

Jacques R. Tremblay, ing.f., président du Comité

Comité sur la formation continue

Benoît des Croisselles, ing.f.

Éric Michaud, ing.f.

France St-Pierre, ing.f.

Comité organisateur du tournoi de golf

Marie-Claude Lambert, ing.f.

Magella Morasse, ing.f.

Conseil de discipline

Colette Fecteau, ing.f.

Yves Lévesque, ing.f.

Groupe de travail sur les actes délégués sous supervision aux technologues forestiers

Martin Riopel, ing.f. (groupements forestiers)

Bernard Massé, ing.f. (consultants forestiers indépendants)

Jérôme Simard, ing.f. (coopératives forestières)

Martin Valcourt, ing.f. (MRNF)

Lois Lemay, ing.f., et François Gauthier, ing.f. (industrie)

Denis Villeneuve, ing.f. (président de l'Ordre)

Marielle Coulombe, ing.f. (directrice générale de l'Ordre)

Mathieu Tremblay, ing.f. (Gestion Forap)



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES



PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER

Les membres de l'Ordre ont fréquemment des questions concernant la pratique professionnelle de la profession d'ingénieur forestier.

Ces questions tirent leur origine de toutes sortes de situations professionnelles vécues par les membres. Pour chaque situation soulevée, il faut bien comprendre et proposer des pistes de solutions claires et applicables à l'exercice de la profession dans le respect constant de la protection du public. Ces discussions avec les membres permettent de détecter les problèmes reliés à l'exercice de la profession et d'en comprendre les tenants et aboutissants.

Les sujets touchant l'ensemble des membres font l'objet d'un article sur la pratique professionnelle dans *L'Aubelle* ou d'une fiche professionnelle, *Mêlez-vous de vos affaires... professionnelles*, et l'avis est transmis à tous les ingénieurs forestiers comme ligne guide de pratique professionnelle :

- Analyse phytosanitaire des arbres en forêt pour un parcours aérien : l'expertise d'un ingénieur forestier est requise (*De Fil en aiguille*, 25 janvier 2010)
- Les travaux de génie (*De Fil en aiguille*, 18 novembre 2009)
- Un cas concret de reconnaissance professionnelle « signature de l'ingénieur forestier et le programme de remboursement de taxes foncières » (*Fiche professionnelle no 15*, novembre 2009)

Voici quelques sujets qui ont fait l'objet de réponses.

- Cela fait partie du champ de pratique réservé exclusivement aux ingénieurs forestiers de donner des avis ou conseils concernant les caractéristiques et fabrication des produits du bois, tel une poutre.

- La prescription sylvicole est du ressort exclusif des ingénieurs forestiers.
- L'ingénieur forestier peut calculer des débits de cours d'eau dans un but d'aménagement forestier.
- Un ingénieur forestier ne peut signer un inventaire forestier qu'il n'a pas fait ou supervisé, par exemple, dans le cas où l'ingénieur forestier qui l'a réalisé a quitté son emploi sans y apposer sa signature.
- Un travail fait par un ingénieur forestier doit contenir sa signature et ne devrait pas être remise au client sinon.
- Lorsque des données de base sont utilisées par un ingénieur forestier qui ne les a pas compilées lui-même, elles doivent avoir été signées par un autre ingénieur forestier et le rapport doit mentionner l'origine des données utilisées.
- L'expertise d'un ingénieur forestier est requise en vertu de son champ de pratique pour faire l'analyse phytosanitaire des arbres en forêt, par exemple, dans l'établissement de parcs aériens (type « Arbre en Arbre »).
- L'ingénieur forestier demeure en tout temps responsable de tout ce qui est exécuté sous sa supervision, par exemple, par un technicien forestier.
- L'ingénieur forestier est habilité à faire des ponts et ponceaux en milieu forestier.
- Les ingénieurs forestiers sont pleinement habilités à faire des prescriptions de fertilisation en érablière.

FORMATION AUX MEMBRES ET AUX ÉTUDIANTS FINISSANTS : LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

L'activité de formation « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers », dispensée par l'Ordre, est offerte aux ingénieurs forestiers. Elle traite des principes professionnels et légaux qui sous-tendent les actions de l'Ordre et la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Il vise à ce que les ingénieurs forestiers comprennent mieux les limites ainsi que les devoirs et obligations liés à leur responsabilité professionnelle. On y aborde notamment la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* et le *Guide de pratique professionnelle*.

Cette activité suscite de nombreux échanges entre les membres présents sur des situations tirées de leur pratique professionnelle. Les discussions portent sur toute question reliée à des situations de pratique professionnelle, notamment sur le devoir de supervision des ingénieurs forestiers, la responsabilité professionnelle, les conflits d'intérêts et les interactions entre ingénieurs forestiers.

La formation est offerte annuellement aux étudiants finissants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval en préparation aux deux séances d'Examen professionnel tenues par l'Ordre. Elle est également offerte (aux deux ans) aux étudiants finissants de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton.

FORMATION AUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Une formation sur le système professionnel est offerte par la sous-signée une fois par année à l'arrivée des nouveaux administrateurs.

La formation porte sur le système professionnel, le rôle et le mandat des ordres, les pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration et du Comité exécutif, ainsi que sur le rôle des administrateurs élus et nommés de l'Ordre. C'est une bonne occasion pour discuter du fonctionnement de l'Ordre et du Conseil d'administration.

ÉLECTIONS 2009

Les élections 2009 se sont déroulées en respect du *Code des professions* et de la réglementation de l'Ordre.

Pour l'année 2009, le poste de président était à pourvoir : Président élu au suffrage universel des membres.

De plus, les sièges suivants étaient à pourvoir :

Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec :

1 poste d'administrateur

Québec :

2 postes d'administrateur

Côte-Nord :

1 poste d'administrateur

Des élections ont eu lieu seulement pour la section régionale de Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec puisque deux candidats se sont présentés.

Le déroulement du scrutin s'est déroulé le 9 mars 2009 et les personnes suivantes ont bien accepté d'agir comme scrutateurs pour l'Ordre et nous les en remercions sincèrement. Il s'agit de : Mme Yvette Jean, ing.f., M. Jean-Yves Bernier, ing.f., et M. Pierre Bélanger, ing.f.

STAGE D'INITIATION À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les étudiants peuvent faire leur stage de formation professionnelle en empruntant 3 voies :

1. Stage coopératif (opérations forestières, génie du bois)
2. Stage en milieu de travail (aménagement et environnement forestiers)
3. Autre stage non coordonné par la Faculté

L'Ordre s'est entendu avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique (FFGG) pour que le rapport de stage écrit des étudiants déposé au professeur dans le cadre des voies 1 et 2 soit reconnu par l'Ordre.

Dans le cadre d'une rencontre conjointe avec la FFGG, les étudiants reçoivent annuellement de l'information sur l'admission à l'Ordre et le fonctionnement des stages.

Le stage de 32 semaines fait partie intégrante des conditions d'admission à l'Ordre. Il a pour objectif d'initier le candidat à l'exercice de la profession et de permettre de développer une meilleure compréhension du milieu forestier en plus d'atteindre l'autonomie professionnelle par l'acquisition d'expérience pertinente.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009

L'assemblée des membres a adopté les résolutions ci-après en 2009. Le Conseil d'administration de l'Ordre voit de quelle façon il faut donner suite à ces résolutions, en tenant compte du contexte et des moyens mis à la disposition du siège social.

Le **Comité des résolutions** a pour mandat d'analyser toutes les propositions à soumettre à l'assemblée et de s'assurer de leur recevabilité et de leur clarté. En 2009, il est composé des personnes suivantes : Brigitte Bigué, ing.f., Emilio Lembo, ing.f., et Germain Paré, ing.f.

RÉSOLUTION 1 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009

ATTENDU QUE l'importance et le rôle que jouent les forêts et boisés en milieux urbains dans la qualité de vie des résidents, la qualité de l'air et autres fonctions bénéfiques à l'environnement sont bien connues et documentées;

ATTENDU QUE les boisés urbains sont constamment et grandement menacés par la pression du développement domiciliaire, industriel et commercial;

ATTENDU l'importance que la population québécoise accorde à l'environnement et à la forêt;

ATTENDU QUE dans plusieurs grandes villes québécoises, il y a peu ou pas d'ingénieurs forestiers à l'emploi des différents services d'aménagement du territoire qui pourraient répertorier, inventorier, valoriser et mettre en évidence les bénéfices de la préservation des boisés urbains auprès des différentes instances décisionnelles municipales;

ATTENDU QUE d'autres professionnels dont les ingénieurs, agronomes ou technologues investissent de plus en plus le champ de pratique de la foresterie urbaine, que ce ne sont pas les professionnels les plus compétents pour ce faire et que la mission première de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec étant de protéger le public, il se doit de corriger cette incohérence grandissante;

Il est proposé par Françoise Godin, ing.f.

Secondé par Jean Bousquet, ing.f.

Que l'Ordre fasse des représentations auprès des villes, MRC et autres instances réglementaires municipales afin que celles-ci comprennent et reconnaissent l'importance des compétences des ingénieurs forestiers dans les départements d'aménagement du territoire en milieux urbains et péri-urbains ainsi qu'au niveau des firmes conseils avec lesquelles elles font affaires;

Que l'Ordre fasse des représentations auprès des corporations professionnelles « connexes » à la nôtre afin de les sensibiliser à demander la participation d'ingénieurs forestiers lors de la mise en œuvre de politiques et règlements relativement à la forêt urbaine, lors d'études de caractérisation de boisés urbains ou de mitigation des effets de l'urbanisation sur ces boisés et ce, afin de permettre d'assurer la juste protection de l'intérêt public, dans le Québec urbain d'aujourd'hui et de demain.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 2 AMENDÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs forestiers a un rôle important à jouer dans la protection du public et que ce dernier se doit d'être bien informé sur les pratiques d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE le gouvernement doit agir, par des actions concrètes, au développement d'une véritable culture forestière, car celle-ci a une incidence directe sur la relève en milieu forestier et la perception du public face à la réalisation des activités d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du régime forestier, projet de loi no 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier, on ne fait référence à aucun endroit du besoin de se doter d'une véritable culture forestière au Québec ;

ATTENDU QU'IL existe dans presque toutes les régions du Québec des organismes qui travaillent à faire de l'éducation et de la sensibilisation, tant au niveau scolaire qu'avec le grand public, sur les activités qui se pratiquent en milieu forestier;

ATTENDU QUE ces organismes ont besoin de ressources de façon continue pour mettre les énergies à la réalisation d'activités plutôt qu'à la recherche de financement ;

Il est proposé par Jacques Pinard, ing.f.

Secondé par Josée Bussièrès, ing.f.

Que le Bureau de l'Ordre fasse des représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que la nouvelle loi traduise l'importance de l'éducation en milieu forestier et que ce dernier, accorde de façon soutenue, les ressources pour développer cette véritable culture dans toutes les régions du Québec.

et

QUE le Bureau de l'Ordre fasse des représentations auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour mettre à jour ses programmes éducatifs en sciences naturelles selon l'état actuel des connaissances en foresterie.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Plusieurs règlements de l'Ordre sont en cours de modification à l'Ordre.

Code de déontologie des ingénieurs forestiers

Des modifications entreprises depuis l'année précédente sont toujours en cours au *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* pour donner suite à l'adoption du projet de loi 180 (sanctionné le 20 décembre 2001), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*, eu égard à la divulgation des renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes. Ce projet de loi donne suite aux recommandations du coroner Bérubé à la suite du drame familial survenu à Baie-Comeau en 1996 ainsi qu'aux travaux et recommandations de divers intervenants sur le sujet.

D'autres modifications seront nécessaires pour l'application du Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société et elles s'ajouteront à celles déjà en cours.

Le processus d'étude suit son cours.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ

Un nouveau projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ* est à l'étude au Comité d'admission afin d'intégrer au Règlement actuel des modalités d'équivalence de formation. Pour plus d'information, veuillez vous référer au rapport du Comité d'admission dans le présent rapport.

Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ* a connu de nombreux soubresauts au cours des dernières années. Une première version avait été adoptée par le Comité d'admission en 2006-2007 et présentée à l'Office des professions du Québec pour commentaires. Après discussion, il y a eu lieu de poursuivre le travail.

Le projet de Règlement a donc été mis à jour et discuté lors d'une rencontre du Comité d'admission en juillet 2009. Il a été présenté et a reçu une adoption de principe au Conseil d'administration de l'Ordre, en décembre 2009. Il a été transmis à l'Office des professions du Québec pour commentaires, en avril 2010.

Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Veuillez vous référer au rapport du Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIFQ (ou « permis sur permis »)

Un accord de reconnaissance mutuelle entre les ingénieurs forestiers du Canada est en vigueur depuis 2001. Cet accord a été signé par les ordres et associations canadiens afin de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre à travers le Canada, permettant notamment de prévoir une voie d'équivalence accélérée pour les personnes issues d'un programme agréé par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF) ou qui sont membres de leur ordre ou association provinciale. En 2008, il a été demandé aux ordres de revoir et de mettre à jour ces accords.

Par la suite, les premiers ministres réunis au sein du Conseil de la fédération et le CCI (Comité du commerce intérieur) ont plutôt demandé à ce que soit revu le chapitre 7 de l'ACI (Accord de commerce intérieur) qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Le chapitre 7 a fait l'objet de modifications; les ordres et le CIQ ont émis des commentaires.

La nouvelle version du chapitre 7 de l'ACI a été adoptée le 15 janvier 2009 par les premiers ministres des provinces et des territoires. L'objectif est de réduire les principaux obstacles à la mobilité des travailleurs en offrant une plus grande flexibilité afin de permettre de répondre rapidement aux besoins des marchés du travail et un accès élargi au capital humain de ses voisins canadiens du Nouvel espace économique (dont font partie certains pays d'Europe). Le texte prévoit la notion de protection du public parmi les objectifs légitimes inscrits au chapitre 7.

Le Conseil d'administration doit adopter un règlement « permis sur permis » en vertu de l'article 94 q) du Code des professions afin de se conformer au chapitre 7 de l'ACI.

L'Office des professions souhaite que ce règlement entre en vigueur le 30 juin 2010. Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, l'Accord canadien de 2001, qui est encore appliqué, sera remplacé par l'application du chapitre 7 et du règlement. Cependant, l'Accord canadien devrait continuer à s'appliquer pour les cas « non couverts » par le Règlement « permis sur permis. »

Le projet de règlement a été adopté par le Conseil d'administration et déposé pour commentaires à l'Office des professions du Québec.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DU TITRE D'INGÉNIEUR FORESTIER

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels demandant des connaissances particulières soient posés par des professionnels compétents.

Poursuite en pratique illégale OIFQ c. Lamontagne

Une poursuite en pratique illégale a été intentée le 27 juillet 2007 contre Jean Lamontagne pour un rapport d'expertise « Évaluation phytosanitaire et monétaire d'arbres endommagés par un déversement de produit pétrolier (...) » contenant un inventaire forestier et une évaluation forestière, préparé et signé par un non membre de l'Ordre.

Le jugement dans cette cause a été rendu, mais ne nous est pas favorable. Le jugement vient directement attaquer notre champ de pratique. Le juge donne une interprétation restrictive au champ de pratique des ingénieurs forestiers en limitant son application à l'exploitation des forêts.

Il est certain que l'Ordre n'est pas du tout d'accord avec cette interprétation qui pourrait causer beaucoup de tort à l'avenir.

Le Conseil d'administration a résolu que l'Ordre se pourvoit en appel du jugement dans cette poursuite.

L'Ordre a produit son mémoire d'appel au dossier de la Cour le 26 mars 2010. À la suite de l'appel de l'Ordre dans ce dossier, une audition a eu lieu le 5 mai 2010. Le juge de la Cour Supérieure a pris le dossier en délibéré.

L'Ordre est en attente d'un jugement.

Voici le résumé des actions posées dans d'autres dossiers en lien avec la pratique illégale et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier :

Tableau résumé des actions de l'Ordre

Nature du dossier	Action
Un agronome et un ingénieur ont fait un rapport de caractérisation des milieux naturels pour une municipalité dont l'objectif était de prendre une décision sur l'avenir d'un boisé.	Envoi d'un avis de l'Ordre pour que soient impliqués des ingénieurs forestiers lorsqu'est faite une expertise touchant milieu forestier.
Offre de services de caractérisation des milieux naturels faite par une municipalité.	Envoi d'un avis de l'Ordre pour que l'offre de services demande la présence d'ingénieurs forestiers dans tout dossier forestier.
Appel d'offres dont la description du mandat indique clairement que le territoire visé se situe en milieu forestier. Il est également mentionné que pour « assurer une régénérescence forestière du milieu suffisante et en santé, » il faut suivre « selon la recommandation d'un écologiste forestier (biologiste spécialiste), à une coupe de récupération (d'assainissement) aux endroits opportuns. »	Envoi d'un avis de l'Ordre expliquant qu'un ingénieur forestier doit être responsable de tout acte professionnel en forêt.
Production et signature d'un document intitulé « expertise », à la suite d'un mandat consistant à procéder à l'évaluation des pertes subies par un client suite à une coupe de bois sur les lots lui appartenant.	Mise en demeure de l'Ordre demandant de cesser ces activités
Avoir effectué une évaluation forestière, incluant un inventaire, alors qu'il n'était pas dûment inscrit au Tableau de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.	

Dossiers d'enquête

Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	4
Dossiers fermés du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	4
Dossiers actifs au 31 mars 2010	11

Enquêtes complétées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Montant total des amendes imposées	0
---	----------

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

En application du *Règlement sur la procédure de conciliation et l'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers*, aucune demande d'arbitrage de compte n'a été reçue à l'Ordre. Aucune audience du Conseil d'arbitrage des comptes n'a été tenue.



Suzanne Bareil, ing.f.

Secrétaire et directrice des affaires professionnelles

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC, Yves Barrette, ing.f.
SYNDIC ADJOINT, Robert Girard, ing.f.



Le syndic de l'Ordre a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à enquêter sur la conduite des ingénieurs forestiers afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Le Bureau du syndic est composé du syndic, M. Yves Barrette, ing.f., M.Sc., et du syndic adjoint, M. Robert Girard, ing.f. Ils sont assistés dans leurs tâches par une procureure, Me Ariane Imreh, et une adjointe administrative, Mme Lina Potvin.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers*. Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre.

Dossiers d'enquête

Au cours de l'exercice 2009-2010, trente-sept (37) dossiers d'enquête ont été traités, lesquels ont concerné autant de membres.

Les activités en forêt privée ont représenté 60% de ces dossiers et celles en forêt publique 30%. Les 10% restants sont venus de divers autres secteurs d'activités.

Un tiers des dossiers a été ouvert suite à des demandes d'enquête provenant du public, un second tiers suite à des demandes provenant des membres de l'Ordre et le dernier tiers suite à une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic.

Les consultants forestiers, incluant les conseillers forestiers, ont fait l'objet de 65% des dossiers traités. Les ingénieurs forestiers travaillant pour les gouvernements ont, pour leur part, fait l'objet de 15% des dossiers d'enquête. Les 20% restants travaillaient dans divers milieux.

Au cours de l'exercice 2009-2010, trente-sept (37) dossiers d'enquête ont été traités, lesquels ont concerné autant de membres.

Les 37 dossiers ont concerné les points déontologiques suivants :

• absence de signature d'un travail supervisé	1
• manque de diligence	1
• défaut de rendre un service déjà rémunéré	1
• évaluation de dommages grandement exagérée	1
• refus d'indemniser un propriétaire lésé	1
• rédaction de communications virulentes	1
• manque de loyauté envers un confrère	1
• supervision inadéquate	2
• utilisation de renseignements confidentiels en vue d'en tirer un avantage	2
• défaut de répondre à un client	2
• défaut de respecter un engagement signé	2
• fausse déclaration	3
• utilisation de procédés malhonnêtes ou douteux	3
• atteinte au patrimoine forestier	3
• discrédit d'un confrère en public	4
• conflit d'intérêts	9

Douze (12) décisions ont été prises en cours d'année : elles ont toutes été à l'effet de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Bien qu'aucune nouvelle plainte n'ait donc été adressée au Conseil de discipline, une plainte déposée en 2007-2008 a cependant été débattue devant ce tribunal. Par ailleurs, un dossier a été réglé par voie de conciliation.

Le bilan des dossiers d'enquête disciplinaires traités du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 s'établit comme suit :

• dossiers actifs au 1er avril 2009 :	22
• dossiers ouverts en cours d'année :	15
• dossiers fermés en cours d'année :	16
• dossiers actifs au 31 mars 2010 :	21

Conciliation de comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2009-2010.

Accès à l'information

Le syndic a reçu une demande d'accès à l'information qui a été refusée pour des motifs multiples.

Autres affaires

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; il l'a été 24 fois en 2009-2010. Bien que ces 24 affaires n'aient pas constitué de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une attention particulière.

Ces autres affaires, traitées dans une très large mesure par téléphone, sont venues à 20% du public et à 80% des membres. Elles concernaient des activités se déroulant aux deux tiers en forêt privée et au tiers en forêt publique.

Les ingénieurs forestiers impliqués étaient dans la moitié des cas des consultants ou conseillers forestiers. Le quart était des employés gouvernementaux, tandis que l'autre quart travaillait dans divers autres secteurs d'activités.

Les demandes d'avis ont représenté 70% de ces autres affaires, le reste étant constitué de problèmes. La majorité des avis sollicités ont eu trait à un conflit d'intérêts, alors que les exposés concernaient le plus souvent de mauvaises relations entre un ingénieur forestier et un client, ou entre deux ingénieurs forestiers; dans tous les cas, l'intervention du syndic a permis de régler les problèmes en cause.

Conclusion

Les dépenses du Bureau du syndic en 2009-2010 ont été moindres que l'an dernier parce que le Conseil de discipline a très peu siégé. Cependant, le nombre de dossiers traités en 2009-2010 a été sensiblement le même que l'année précédente.

Les questions de conflit d'intérêts demeurent les plus fréquentes, signe d'une vigilance élevée à cet égard, tant du public que des membres. Toutefois la grande diversité des autres points déontologiques abordés révèle que tous les actes professionnels sont susceptibles d'être questionnés.



Yves Barrette, ing.f.
Syndic



RAPPORT DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DE LA FORESTERIE



UNE ANNÉE RICHE EN CONSULTATIONS ET D'ESPOIR EN L'AVENIR

Dans le dédale des fermetures d'usines et des pertes d'emplois, le point marquant de 2009-2010 dans le domaine forestier québécois demeure certainement tout ce qui a entouré l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi no 57 - *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le 23 mars 2010. Dès le printemps 2009, nous étions à pied-d'œuvre pour produire notre mémoire en vue de la Commission parlementaire de l'automne. C'est le président de l'Ordre, accompagné de la directrice générale et du vice-président qui ont présenté à la ministre les 18 recommandations de l'Ordre, contenues dans le mémoire. Nous avons, par la suite, suivi de près l'ensemble des consultations, incluant l'analyse des 375 articles que contient cette Loi.

Pour plusieurs, incluant l'Ordre, le moment était venu de procéder à cette réforme majeure du régime forestier, adaptée aux réalités du 21^e siècle et répondant aux besoins sans cesse changeants du public québécois. C'est pourquoi nous avons appuyé publiquement les orientations du projet tout au long du processus de consultation, lesquelles allaient dans le sens des recommandations maintes fois formulées par l'Ordre dans le passé.

Les interventions publiques

L'Ordre a émis 6 communiqués de presse au cours de la dernière année. Le président de l'Ordre, qui agit également à titre de porte-parole de l'Ordre, a répondu à plusieurs demandes d'entrevues, autant auprès des médias électroniques qu'écrits, afin d'expliquer le point de vue de l'Ordre sur les sujets de l'heure du secteur forestier. Pensons notamment à la sortie conjointe de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de

l'Université Laval et de l'Ordre sur la pénurie appréhendée d'ingénieurs forestiers en 2015, du lancement du Manuel de foresterie, des communications entourant le nouveau régime forestier, du projet Immigration et compétences du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et enfin, de la consultation de l'Ordre sur la modernisation du champ de pratique et de l'ouverture à d'autres personnes.

Information, sensibilisation et partenariats

L'Ordre a également participé à de nombreuses activités de représentation, d'enseignement et d'information via des salons, des colloques et des journées carrières dans certaines régions du Québec et ce, avec l'aide indispensable de quelques ingénieurs forestiers bénévoles. Leur apport à la promotion de la profession est inestimable et nous tenons à les en remercier.

Il est important de mentionner que la moitié du budget dédié aux commandites et partenariats de l'Ordre, soit 1 500 \$, a été offert en support financier aux étudiants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval pour la tenue de la Semaine des sciences forestières et du Salon forestier. L'appui aux jeunes ingénieurs forestiers en devenir dans le cadre de cet important événement demeure une priorité pour nous.

Encore cette année, nous avons poursuivi nos implications de partenariat pour diverses activités forestières et ce, sur la base de contrats échanges. Mentionnons entre autres :

- Le Colloque sur l'utilisation du bois dans la construction résidentielle et commerciale en Outaouais (RESBO);
- Le Congrès de l'Association forestière des Cantons-de-l'Est;
- Le Congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec;
- Le Camp forêt des profs à Duchesnay;
- Le Colloque de l'Institut des régions ressources portant sur les modes de gouvernances forestières dans le monde;
- Le Congrès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Le Congrès de l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Le Congrès de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;
- L'Atelier sur le calcul de la possibilité forestière organisé par la Chaire industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en aménagement forestier durable;
- La consultation sur les Guides sylvicoles du MRNF;
- Le Congrès de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec;
- Le Colloque sur les insectes et le feu du Service canadien des forêts;
- Le Colloque sur l'aménagement forestier intensif au Québec;
- Le Congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières;
- Le dîner-conférence de l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean portant sur l'industrie canadienne des produits forestiers;
- La Conférence sur la responsabilité sociale et environnementale des organisations de l'Université Laval;
- Le débat sur le projet de loi 57, organisé par la section Orléans de l'Institut forestier du Canada;
- Le Colloque sur la sylviculture et la qualité des bois en Montérégie;
- La Conférence portant sur le rôle de l'ingénieur forestier dans le processus de certification de l'aménagement forestier en Estrie;
- Le Colloque Kruger dans le cadre de la Semaine des sciences forestières;
- La consultation sur le RADF;
- La consultation sur le SADF.

Ateliers et conférences

C'est toujours avec enthousiasme que les professionnels du siège social de l'Ordre acceptent d'animer des ateliers ou de présenter des conférences sur la pratique professionnelle ou la gestion forestière au Québec. En 2009-2010, voici les activités principales auxquelles nous avons participé :

- Conférence sur la gestion forestière au Québec dans le cadre de la formation sur le matériau bois, offerte par l'Ordre des architectes du Québec et Cecobois, pour le compte des architectes – François-Hugues Bernier, ing.f.
- Conférence sur la gestion forestière au Québec offerte dans le cadre d'une tournée sur l'utilisation du matériau bois de l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction dans 4 régions du Québec - François-Hugues Bernier, ing.f.
- Conférence portant sur la pratique de l'ingénieur forestier dans le cadre de l'activité Camp forêt des profs à Duchesnay – Éric Provost, ing.f.
- Conférence portant sur le *Manuel de foresterie* dans le cadre du Congrès de l'Association québécoise de la gestion de la végétation – Denis Villeneuve, ing.f.
- Animation d'un atelier sur la pratique professionnelle en forêt privée dans le cadre du Congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec – François-Hugues Bernier, ing.f.
- Production d'une capsule web de 9 minutes portant sur la gestion forestière au Québec pour le compte de Cecobois – Denis Villeneuve, ing.f.

C'est toujours avec enthousiasme que les professionnels du siège social de l'Ordre acceptent d'animer des ateliers ou de présenter des conférences sur la pratique professionnelle ou la gestion forestière au Québec.

Bulletin électronique *De fil en aiguille*

En 2009-2010, il y a eu 13 éditions du bulletin électronique de l'Ordre, *De fil en aiguille*. Les commentaires positifs des membres nous confirment le grand intérêt pour cet outil de communication. De nouvelles sections ont été créées en 2009-2010, dont la section *Services aux membres* et la section *Carnet de l'ingénieur forestier*. De plus, la section *Point d'ordre*, bien connue dans *L'Aubelle*, a été reprise dans *De fil en aiguille* cette année.



Services aux membres

À l'automne 2009, dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Rimouski, nous avons enfin pu annoncer l'entente de partenariat entre le Réseau des ingénieurs du Québec et l'Ordre. Rappelons que nous travaillons depuis le printemps 2007 pour permettre aux ingénieurs forestiers et leur famille de joindre le Réseau des ingénieurs du Québec afin de profiter de leur structure de services aux membres. Communément appelé Réseau IQ, cet organisme, sans but lucratif, a été créé par l'Ordre des ingénieurs du Québec en 2002 et a pour mission d'offrir aux ingénieurs du Québec des avantages commerciaux significatifs sur une vaste gamme de produits et services. Ce n'est toutefois qu'à l'hiver 2010 que les ingénieurs forestiers ont reçu leur carte de membre pour accéder aux services.

Tournoi de golf

L'édition 2009 du Tournoi de golf de l'Ordre s'est tenue au Club de golf de Loretteville, le 4 septembre 2009. L'événement a réuni environ 125 golfeurs de toutes les régions du Québec, désireux de partager leur passion pour ce sport tout en socialisant dans un contexte détendu. Cette année, la présidence d'honneur du Tournoi était assumée par M. Charles Boutin, directeur investissements à la Société générale de financement du Québec.

Comme à chaque année, une somme de 500 \$ a été offerte par le Tournoi de golf de l'Ordre, à même ses revenus, pour défrayer une partie du « Prix de l'Ordre », remis annuellement à un étudiant finissant de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval pour souligner son implication dans la vie étudiante et la qualité de son dossier académique.



Le Congrès annuel de l'Ordre : La foresterie québécoise en crise : perspectives d'avenir (langues de bois s'abstenir!)

La section régionale du Bas-St-Laurent – Gaspésie de l'Ordre était l'hôte du 88^e Congrès annuel, qui s'est tenu du 23 au 25 septembre 2009, à l'Hôtel Rimouski. Sous le thème « La foresterie québécoise en crise : perspectives d'avenir (langues de bois s'abstenir!) », près de 200 personnes ont assisté à l'événement.

Le Congrès 2009 de l'Ordre a offert aux participants un tout nouveau concept d'événement : six sujets à débattre, dix-huit panélistes reconnus pour leur franc-parler et leur liberté d'expression, un animateur qui avait pour mandat de fouiller les sujets tabous et d'aller au fond des choses en interaction avec les panélistes et l'auditoire.

Le Comité organisateur du congrès, présidé par Mme Geneviève Constancis, ing.f., a fait un travail magistral pour faire en sorte que cette édition du Congrès soit un succès. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour les remercier tous.

François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur des communications et de la foresterie



LES DISTINCTIONS 2009 DE L'ORDRE

C'est dans le cadre du congrès de l'Ordre, tenu du 23 au 25 septembre 2009, à Rimouski, qu'ont été remises les Distinctions de l'Ordre, soit la « Médaille de l'Ordre », l'« Ingénieur forestier de l'année » et la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière », en présence de 200 congressistes.

« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

Remise à Marc Côté, ing.f., Ph.D.

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession. En 2009, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à Marc Côté, ing.f., Ph.D.

M. Marc Côté, ing.f., a joué, pendant 35 ans, un rôle de premier plan dans les affaires et la visibilité de l'Ordre et a contribué, au cours des 15 dernières années de cette période, à la réalisation de quatre ouvrages majeurs publiés par l'OIFQ : *Manuel de foresterie* (1996), *Dictionnaire de la foresterie* (2000), *Dictionnaire de la foresterie* (2003), *Manuel de foresterie* (2009). Ces ouvrages ont contribué à la formation de nos jeunes ingénieurs forestiers. Par cette sélection, l'Ordre a tenu à souligner l'engagement et la contribution significative de M. Marc Côté, à l'avancement et au rayonnement de la profession, mettant en valeur de grandes qualités personnelles et professionnelles.

« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Remise à Jacques Pinard, ing.f.

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier. Le ou la récipiendaire devra avoir accompli un acte méritoire remarquable dans les sphères d'activités de la profession au cours des 24 derniers mois. En 2009, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à Jacques Pinard, ing.f.

La candidature de cet ingénieur forestier au titre d'« Ingénieur forestier de l'année » a été retenue afin de souligner sa contribution personnelle et professionnelle exemplaire à la promotion du milieu forestier et de la profession d'ingénieur forestier, par la sortie du documentaire « Bien vivre la forêt », ouvrage qui s'adresse de façon remarquable au grand public et particulièrement au milieu scolaire.

Ce film a nécessité plus de 2 ans de travail, 25 jours de tournage, 35 heures d'images vidéo et 7 500 kilomètres de déplacement sur des routes forestières et autres. Depuis la sortie du film, M. Pinard se fait un devoir de sillonner le Québec pour le présenter afin de sensibiliser la clientèle scolaire sur le multi usage du milieu forestier.

Jacques Pinard est reconnu par ses pairs comme étant une personne dévouée et très consciencieuse dans son travail. L'Ordre désire souligner ainsi la passion, l'effort et le travail magistral de cet ingénieur forestier en lui décernant le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » 2009.

« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

Remise à Damien Côté, B.Sc., M.Sc.

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession. En 2009, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à Damien Côté, B.Sc., M.Sc.

Biologiste de formation, M. Côté se distingue par sa participation dans tous les domaines reliés à la foresterie pour lesquels on requiert ses services et ses avis. On dit de M. Côté qu'il représente une référence pour tous les grands dossiers forestiers d'actualité, tant auprès de son employeur qu'auprès des organismes du milieu telles les pourvoies, les ZECS, les Associations forestières et même l'industrie. En plus de ses connaissances multiples du milieu forestier, M. Côté est très apprécié de ses pairs en raison de ses talents de communicateur et sa facilité pour vulgariser des concepts scientifiques.

Monsieur Côté a su mériter le respect de tous les acteurs du domaine forestier de sa région par sa compétence, son dynamisme et sa crédibilité. C'est donc avec grand plaisir que l'Ordre a remis à Monsieur Damien Côté la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » 2009.

LE PRIX DE L'ORDRE 2009 À PATRICK PINEAULT

Le Prix de l'Ordre 2009 a été remis à monsieur Patrick Pineault, étudiant en quatrième année à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Monsieur Pineault s'est vu remettre une bourse au montant de 700 \$ en raison de sa grande implication dans la vie étudiante et associative, jumelée à l'excellence de son dossier académique.



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. Code des professions, art. 109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le Guide de pratique professionnelle et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

Membres (5)

Pierre Bélanger, ing.f.

Yvette Jean, ing.f., présidente

Denise Moranville, ing.f.

André Proulx, ing.f.

Clément Turcotte, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Nombre de réunions : 4

Inspecteur et enquêteur

Éric Provost, ing.f.
(à compter du 1er juin 2009)

Objectif général

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

Objectifs spécifiques

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;
- Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;
- Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;
- Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;
- Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;
- Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

Réunions du Comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'année, le CIP a poursuivi sa réflexion concernant le développement du programme d'inspection professionnelle actuel. Les discussions ont porté notamment sur :

- Les outils et paramètres à développer ou mettre en place en inspection professionnelle en s'inspirant d'un processus d'audit :
 - Tableau des indicateurs de compétences professionnelles
 - Références essentielles pour un ingénieur forestier
 - Modèle-type de description des tâches de l'ingénieur forestier
 - Nouveau questionnaire préalable
- La tendance à la certification dont pourrait s'inspirer le prochain programme d'inspection afin d'émettre des signaux clairs sur la façon dont les membres devraient conduire leurs dossiers;

- L'ensemble des paramètres (les outils, les méthodes, les mécanismes) de l'approche actuelle, afin de mieux prendre en compte la nouvelle « Loi sur l'occupation du territoire forestier » du gouvernement du Québec et de la nécessité d'instaurer un nouveau régime forestier fondé sur l'expertise des ingénieurs forestiers;
- Le suivi des recommandations du CIP au Conseil d'administration.

Le CIP convient qu'il devra tenir compte du nouveau cadre de gestion des forêts dans la démarche d'inspection professionnelle.

Pour l'année à venir, le CIP a recommandé de développer le programme d'inspection professionnelle de manière à harmoniser les activités d'inspection de l'Ordre avec la mise en place du nouveau régime forestier. La présidente du CIP informe le Conseil d'administration de l'état d'avancement du dossier.

En 2009-2010, le CIP n'a reçu aucune demande du Bureau du syndic.

Annuellement, le CIP procède aux démarches suivantes :

- Adoption du programme d'inspection professionnelle de l'année à venir pour recommandation et adoption par le Conseil d'administration.
- Adoption de la liste des membres à inspecter dans le cadre du programme d'inspection professionnelle de l'année en cours.
- Adoption des rapports d'inspection professionnelle transmis aux membres, après examen par les membres du CIP.
- Compilation des commentaires et des questions des membres à la suite de leur inspection professionnelle.
- Bilan général du programme d'inspection professionnelle de l'année terminée. Cette année, l'arrivée d'un nouvel inspecteur nous a permis de poursuivre le programme débuté l'an dernier. Nous n'avons pas été en mesure de reprendre totalement le retard occasionné par le départ de l'inspecteur. Cela s'explique par le temps mis pour le développement d'une nouvelle méthode, d'un nouveau questionnaire et le temps nécessaire pour s'approprier le poste laissé vacant pendant 8 mois.

Processus d'inspection professionnelle

Le processus d'inspection suit le même cheminement depuis l'année 2002-2003. Ainsi, une liste des membres à inspecter est établie et adoptée par le Comité d'inspection professionnelle. Tous les membres de la liste reçoivent un questionnaire préalable d'inspection professionnelle auquel ils doivent répondre dans un délai déterminé.

Ensuite, les réponses fournies au questionnaire sont examinées et un choix est fait afin de dresser deux listes. La première liste concerne les dossiers des membres qui **ne recevront pas** de visite d'inspection. Dans ces cas, toutes les réponses sont lues et, au besoin, commentées dans un court rapport avec des références de lecture d'articles de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*, de règlements ou de sections du *Guide de pratique professionnelle* afin de donner un éclairage pertinent aux membres concernés sur un ou quelques aspects de leur pratique professionnelle. Tous ces rapports sont lus et approuvés par les membres du CIP et discutés au besoin. Ces rapports d'inspection « sans visite » sont adoptés et transmis ensuite aux membres concernés.

Enfin, le processus d'inspection des membres qui **recevront** la visite de l'inspecteur suit le cheminement suivant :

- Prise de rendez-vous avec la personne à inspecter;
- Envoi de l'*Avis de vérification* (annexe A du *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des ingénieurs forestiers*);
- Visite d'inspection sur le lieu de travail, production du rapport de visite;
- Examen de chaque rapport par les membres du CIP;
- Adoption des rapports par le CIP;
- Envoi des rapports, avec ou sans recommandation, à la personne inspectée.

Par souci d'amélioration continue, tous les rapports transmis aux membres sont accompagnés d'un questionnaire d'évaluation de la démarche d'inspection. Ce rapport est complété et retourné par le membre au siège social de l'Ordre sur une base volontaire.

Retour sur le programme 2008-2009

Lors du rapport 2008-2009, il nous a été impossible d'émettre des commentaires sur les inspections car elles n'avaient pas été réalisées à ce moment. Ainsi, voici ce qui est ressorti des inspections de l'an dernier :

- Les membres maintiennent leurs connaissances à jour en réalisant plusieurs formations au cours de l'année mais la plupart ne conservent pas de registre de ces formations et ont de la difficulté à savoir quelles formations peuvent être inscrites dans ce registre.
- Les membres signent l'ensemble de leurs documents mais n'inscrivent pas toujours leur titre.
- Certains membres ont de la difficulté à saisir la portée du champ de pratique exclusif de la profession.

Description du nouveau programme

Une nouvelle procédure d'inspection professionnelle a été mise en place par le Comité dans le cadre du présent programme. Cette nouvelle procédure tend vers une méthode de type audit.

Pour l'année 2009-2010, le programme d'inspection professionnelle, adopté par le Conseil d'administration le 30 octobre 2009, a ramené le nombre de questionnaires transmis comme il l'était, il y a deux ans. Cependant, le nombre de membres qui recevront une visite a été maintenu à un niveau réduit afin de bien maîtriser cette nouvelle approche avant de la produire à grande échelle.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2009-2010

1. Inspecter 140 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants :
 - a. Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre actif;
 - b. Exercer dans les sections régionales de Québec, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent – Gaspésie, Estrie – Montérégie ou Montréal – Lanaudière.
2. Parmi ces 140 ingénieurs forestiers, 30 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4o, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, particulièrement les membres qui n'ont pas transmis à l'Ordre de déclaration volontaire de formation continue et les membres qui réalisent des évaluations forestières.
3. Transmettre l'*Examen professionnel de l'Ordre*, avec un délai de six mois pour compléter la démarche, à tous les nouveaux membres ne l'ayant pas complété avant leur inscription au Tableau de l'Ordre.

N.B. Conformément au *Code des professions*, tous les ingénieurs forestiers, incluant les administrateurs de l'Ordre, sont assujettis au processus d'inspection professionnelle, à l'exception des membres du CIP, de la secrétaire du CIP et de l'inspecteur de l'Ordre.

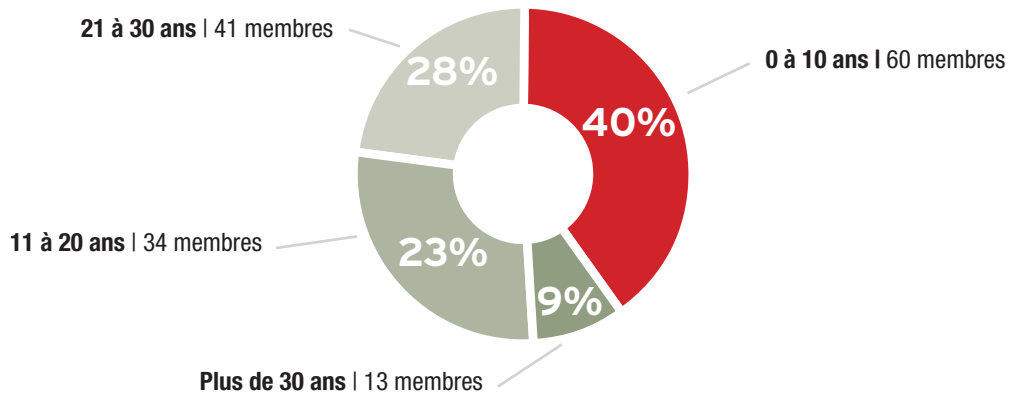
Surveillance générale

Membres visités	0
Questionnaires transmis aux membres	167
Questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle	148
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	0
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	0
Enquête particulière faite par le Comité d'inspection professionnelle	0
Recommandation transmise au Conseil d'administration	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

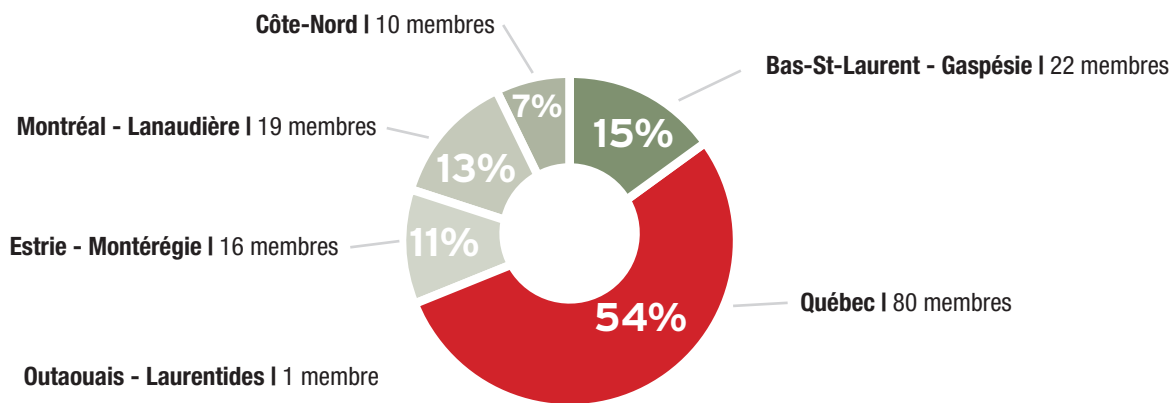
Répartition par secteur de pratique

	Nombre de membres	%
Enseignement (universitaire, collégial, autre)	9	6
Étudiants	1	1
Pratique privée	22	15
Associations	4	3
Coopératives forestières	2	1
Recherche et développement	8	5
Forêt privée (OGC, Offices et Syndicats, Agences)	16	11
Industrie et commerce (pâtes, sciage, autres)	25	17
Commerce et services divers (équipements, services)	5	3
Fonction publique provinciale	37	35
Fonction publique fédérale	1	1
Fonction publique municipale	9	6
Organismes parapublics (Hydro-Québec, CSST, etc.)	7	5
Organismes internationaux	1	1
Sans emploi	1	1
Total	148	100

Répartition par classe d'années d'expérience



Répartition par Région



Yvette Jean

Yvette Jean, ing.f.
Présidente du Comité
d'inspection professionnelle

Eric Provost

Eric Provost, ing.f.
Inspecteur

Suzanne Bareil

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire du Comité
d'inspection professionnelle

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. *Code des professions*, art. 116 et suivants).

Membres ayant siégé au cours de l'année

Jean-Guy Légaré,
avocat, président

Jean-Pierre Carpentier, ing.f.

Claude Godbout, ing.f.

Autres membres

Viateur Beaulieu, ing.f.

Gilles Boily, ing.f.

Bernard Charette, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.

Rémi Girard, ing.f.

Luc Palmer, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Secrétaire adjointe

Sylvie Vallée

Nombre d'auditions : 1

Une audition a été tenue concernant le dossier de plainte disciplinaire no 23-07-00002. Cette audition s'est déroulée en une journée.

Cadre à la pratique professionnelle

Afin que les membres soient informés et tiennent compte du contenu des décisions disciplinaires dans leur pratique, une chronique disciplinaire est rédigée et publiée dans le *De fil en aiguille*.

Les décisions du Conseil de discipline contribuent à établir des bases de la pratique de la profession, lesquelles donnent des repères professionnels aux ingénieurs forestiers. Les décisions disciplinaires deviennent un cadre pour les membres et pour l'Ordre en permettant à tous une meilleure compréhension des obligations déontologiques favorisant ainsi l'intégration d'un processus qualité à la pratique de la profession d'ingénieur forestier.

Rôle d'audiences et décisions disciplinaires sur le site Internet de l'Ordre

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du *Code des professions*, et ses décisions sont de nature publique depuis 1988,

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
<ul style="list-style-type: none"> Avoir inséré sciemment de fausses données Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession 	0	1

Décisions du Conseil

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	1

Sanctions imposées par le Conseil

Nature de la sanction	Nombre
EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL, UNANIMEMENT : Sous le troisième chef :	
IMPOSE à l'intimé une sanction de la nature d'une période radiation temporaire d'un jour;	
Sous le quatrième chef :	1
IMPOSE à l'intimé une sanction de la nature d'une période radiation temporaire d'un jour;	
DÉCIDE qu'un avis de la présente décision devra être publié dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel, conformément à l'article 156 du <i>Code des professions</i> ;	
CONDAMNE les parties au paiement d'une moitié chacune des débours.	

Recommandations du Conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
---	0	0

Nombre de décisions du Comité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré 0

Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

En 2009-2010, aucune nouvelle plainte disciplinaire n'a été déposée auprès du Conseil de discipline. Au 31 mars 2010, trois dossiers de plaintes disciplinaires sont en cours.



Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire du Conseil de discipline



Sylvie Vallée
Secrétaire adjointe du Conseil de discipline

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Le Comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte (réf. *Code des professions*, article 123.3 et suivants).

Membres

Ghislain Cliche, représentant
du public nommé par l'OPQ

Hervé Deschênes, ing.f.

René Doucet, ing.f.

Jean Gélinas, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Noël Pelletier, représentant du
public nommé par l'OPQ

Jacques Robitaille, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Nombre de réunions : 3

En 2009-2010, le Comité de révision a reçu, dans les délais prescrits, trois demandes de révision de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Aucune autre demande n'a été reçue.

Le Comité de révision a rendu le même avis dans ces trois dossiers :

- Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

S.B.

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

- 1) S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.4, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

Membres

Michel Beaudoin, ing.f.,
président

Pierre Breton, ing.f.

Colette Fecteau, ing.f.
(à partir du 23 septembre 2009)

Yvette Jean, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Jean Tomlinson, ing.f.
(jusqu'au 30 juin 2009)

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Analyste des dossiers

Marc Côté, ing.f.

Nombre de réunions : 6

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif de l'Ordre qui approuve par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

Nature des dossiers traités par le Comité d'admission	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	3
Réinscription après plus de 5 ans d'absence	6
Équivalence de diplôme – diplôme obtenu hors du Québec (au Canada)	2
Équivalence de diplôme – diplôme obtenu hors du Canada (dont un dossier déjà en cours au 1er avril 2009)	3

Cette année, à la suite d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à sept personnes diplômées hors du Québec (au Canada) et aucun n'a été délivré à une personne diplômée hors du Canada.

En cours d'année, le Comité a pris connaissance, discuté et traité des dossiers ou sujets qui suivent.

Projet de Règlement d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIFQ

Le Comité a discuté et élaboré un projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIFQ*. Ce projet de Règlement a été adopté et soumis pour commentaires et adoption de principe au Comité de la formation et au Conseil d'administration. Il a été déposé à l'Office des professions du Québec pour commentaires.

Projet de définition des matières essentielles d'admission à la profession d'ingénieur forestier

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a mis à la disposition des ordres un budget spécial pour le développement d'outils d'aide à l'intégration des personnes formées à l'étranger.

Un projet de demande de subvention a été présenté au MICC en cours d'année et a été accepté. Le projet comporte deux volets. Le premier vise la définition des matières essentielles d'admission à la profession d'ingénieur forestier en les présentant par compétences.

Le deuxième est le développement d'outils d'analyse des dossiers des candidats formés à l'étranger.

Le Comité d'admission suit de près les travaux tout au long du projet, à la demande même du MICC.

Chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur concernant la mobilité des professionnels au Canada

Des modifications ont été apportées au chapitre 7 de l'Accord canadien du commerce intérieur concernant la mobilité canadienne de la main-d'œuvre. Ces modifications feront en sorte que les professionnels canadiens pourront être admis selon une voie rapide par tout ordre ou association canadienne s'ils sont membres de tout autre ordre ou association canadienne. Il s'agit d'une admission souvent appelée « permis sur permis ».

D'ailleurs, l'Ordre adoptera, au cours de l'année qui vient, un Règlement venant encadrer les règles de fonctionnement administratif de cette démarche. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport de la secrétaire et directrice des affaires professionnelles.

Le Comité d'admission suit ce dossier qui concerne l'admission.

Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

L'entente entre la France et le Québec a pour objet la mobilité des professionnels.

On a analysé les différences et ressemblances entre les programmes français et ceux donnant accès à la profession au Québec. De plus, après avoir identifié l'organisation qui émet les permis d'exercice en France, il reste à établir un futur mode de fonctionnement. Une entente sera signée dans quelques mois.

Le Comité d'admission est tenu au courant des développements dans ce dossier et a donné son accord de principe à la rédaction de l'Accord.

Programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique donnant ouverture à l'Ordre

Le Comité est régulièrement informé par la directrice générale de l'Ordre siégeant aux comités de programme, des modifications apportées et des orientations des programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval donnant ouverture à l'Ordre.

Permis d'exercice

Au cours de l'année, l'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, et n'a reçu aucune demande de permis restrictifs temporaires ou de permis spéciaux. Des démarches seront faites pour que l'Ordre détermine, dans le futur, la façon de fonctionner et de délivrer de tels permis.

Nous vous invitons à prendre connaissance des tableaux suivants :

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Nombre			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^o de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0
d'autorisations spéciales accordées	0	0	0	0
d'autorisations spéciales renouvelées	0	0	0	0

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
au Canada	9	9	0	0
hors du Canada	2	2	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

11

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	reçues	Nombre		Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		acceptées en totalité	acceptées en partie	
au Canada	N/A			
hors du Canada	N/A			

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	N/A	N/A
Stage	N/A	N/A
Examen	N/A	N/A
Cours et stage	N/A	N/A
Stage et examen	N/A	N/A
Cours et examen	N/A	N/A
Cours, stage et examen	N/A	N/A
Autres		
	N/A	N/A
	N/A	N/A

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	N/A	N/A
Stage	N/A	N/A
Examen	N/A	N/A
Cours et stage	N/A	N/A
Stage et examen	N/A	N/A
Cours et examen	N/A	N/A
Cours, stage et examen	N/A	N/A
Autres		
	N/A	N/A
	N/A	N/A

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis **N/A**

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

S.B.



Michel Beaudoin, ing.f.
Président du Comité d'admission

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	36
acceptées	36
refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	11
acceptées	11
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	N/A
acceptées	N/A
refusées	N/A
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	N/A

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

	Nombre
reçues	N/A
acceptées	N/A
refusées	N/A
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	N/A

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*.

Mandat (règlement, article 2)

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

1° de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;

2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation :

- a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
- b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis le point de vue de chacun de ses membres.

Membres (5)

Jean Bégin, ing.f.,
représentant la CREPUQ

Caroline Boily, représentant
le ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Luc Lebel, ing.f., représentant
la CREPUQ

Alain Paradis, ing.f.

**Jacques R. Tremblay, ing.f.,
président**

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Nombre de réunions : 1

Le Comité a tenu une réunion en février.

Il a fait le suivi de la situation relative à la qualité de la formation en lien avec les programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

Le Comité s'est penché sur le projet de *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance de permis de l'Ordre*. Il a adopté ce projet de Règlement en y apportant une modification.

Il a également donné un avis positif à l'effet qu'une demande de modification soit adressée à l'Office des professions du Québec afin que les modifications aux noms des programmes y apparaissent. La modification concerne l'article 1.08 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin qu'il se lise ainsi :

« Donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement ci-après désignés

- a) le grade de Bachelier es Sciences appliquées (B.Sc.A.) de l'Université Laval, au terme du programme de baccalauréat en aménagement et environnement forestiers;*
- b) le grade de Bachelier es Sciences appliquées (B.Sc.A.) de l'Université Laval, au terme du programme de baccalauréat coopératif en opérations forestières;*
- c) le grade de Bachelier es Sciences appliquées (B.Sc.A.) de l'Université Laval, au terme du programme de baccalauréat coopératif en génie du bois. »*

Le Comité a été informé sur la mobilité de la main-d'œuvre canadienne en lien avec le chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada. Il a aussi reçu de l'information sur l'entente à venir de reconnaissance mutuelle France/Québec qui sera signée sous peu par l'Ordre.

S.B.



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DE COORDINATION DU MANUEL DE FORESTERIE, ÉDITION 2009

Mandat

- 1) Assurer la mise à jour et la réédition du Manuel;
- 2) Assurer des suivis périodiques auprès du Conseil d'administration.

Membres

Michel Beaudoin, ing.f.

**Pierre Bernier, ing.f.,
président**

Bruno Del Degan, ing.f.

Hervé Deschênes, ing.f.

René Doucet, ing.f., coordonnateur jusqu'en 2008

Marc Côté, ing.f., coordonnateur à partir de 2008

Jacques Larouche, ing.f.

Luc Lebel, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Nombre de réunions : 2

Le Comité a finalisé ses travaux en septembre 2009.

Le lancement de la nouvelle édition du Manuel a eu lieu le 20 avril 2009 et le Comité a tenu sa dernière rencontre le 18 septembre 2009.

Un état des revenus et dépenses du budget du Manuel a été déposé au Conseil d'administration.

Le Comité a formulé des recommandations destinées au prochain Comité de coordination d'une future mise à jour.

Il a également formulé les recommandations suivantes au Conseil d'administration qui les a approuvées :

1- Maintenir la promotion du *Manuel de foresterie* par différents moyens (ex. : site Internet de l'Ordre) dans les différents milieux pertinents, notamment dans les Facultés de foresterie de l'Université Laval et l'Université de Moncton.

2- Mettre à jour les examens de formation continue attribués à chaque chapitre du *Manuel de foresterie*.

3- S'assurer de se procurer le fichier numérique du Manuel auprès de l'éditeur et que ce fichier ait une vie utile à long terme pour en permettre son utilisation lors d'une prochaine mise à jour du Manuel et d'en assurer la vérification au fil des années.

Le Comité a été dissous par le Conseil d'administration le 23 septembre 2009, son mandat étant terminé.

S.B.

COMITÉ DES DISTINCTIONS 2009

Mandat

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

Membres

Gilles Boily, ing.f., président

Françoise Godin, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Annie Boucher-Roy, ing.f.

Secrétaire

François-Hugues Bernier, ing.f.

Nombre de réunions : 1

Le Comité des distinctions se réunit une fois par année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires sont présentés au Banquet du président lors du congrès annuel de l'Ordre, dans le bulletin électronique *De Fil en aiguille* ainsi que dans le présent rapport annuel.

F.-H.B.

COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER EN SOCIÉTÉ

Mandat

- 1) Déterminer la pertinence pour l'Ordre d'adopter un règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société;
- 2) Le cas échéant, déposer un projet de règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société au Conseil d'administration de l'Ordre qui balise une telle pratique.

Membres

André Carle, ing.f., président

Serge Côté, ing.f.

Bruno Del Degan, ing.f.

Rémy Gingras, ing.f.

François Laliberté, ing.f.

Simon Parent, ing.f.

Me Ariane Imreh, collaboration

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Nombre de réunions : 1

Le projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société* a été mis de côté après que ce Comité se soit réuni à plusieurs reprises. Cet arrêt a été causé par plusieurs éléments : difficulté de choisir entre le type de règlement multidisciplinaire ou non, le flou et la difficulté de gestion créés par l'entrée en vigueur de cette nouveauté, un moratoire imposé par l'Office des professions du Québec, etc.

Le temps a passé et depuis les difficultés se sont aplanies et plusieurs règlements ont été adoptés par d'autres ordres, nous offrant ainsi plusieurs modèles.

Le Conseil d'administration a discuté du règlement à venir et a pris l'orientation suivante lors de la réunion du 30 octobre 2009, les ordres ayant en général opté pour l'option multidisciplinarité :

« Que l'Ordre se dote d'un règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société en multidisciplinarité et que le mandat de lui proposer un projet de règlement soit confié au Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société. »

Le Comité a donc étudié un projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société* de type multidisciplinaire. Plusieurs points et questions ont été discutés et éclaircis.

Le projet de Règlement devrait être présenté au Conseil d'administration à l'automne prochain.

S.B.

COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

Mandat

- 1) Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession;
- 2) S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres;
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

Membres

Jacques Larouche, ing.f.

Martin Loiseau, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.

Éric Michaud, ing.f.

**France St-Pierre, ing.f.,
présidente**

Pierre-Serge Tremblay, ing.f.

Secrétaire

Éric Provost, ing.f.

**Nombre de
réunions : 3**

Au cours de l'année 2009-2010, le Comité de formation continue s'est réuni à trois occasions. Le nouveau responsable de la formation continue est entré en fonction le 1^{er} juin 2009.

Lors d'une rencontre du Comité, ce dernier a jugé bon de revoir le mandat du Comité. Ainsi, une proposition a été faite au CA. Le CA a adopté un nouveau mandat qui se définit comme suit :

- 1 - Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession;
- 2 - S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres;
- 3 - Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

Description de la dernière année

À l'automne 2008, le CA a adopté la nouvelle Politique de formation continue proposée par le Comité. Suite à cette adoption et dû au changement de personnel, aucun lancement officiel de cette politique n'a eu lieu. Le Comité a revu le Plan de communication de la Politique de formation continue et le tout sera lancé au cours de l'année 2010.

Avec l'arrivée de la nouvelle Politique, l'Ordre a voulu donner une nouvelle image au logo de la formation continue. Ce logo a été présenté pour la première fois lors du colloque de février 2010.

Le Comité s'est penché sur le formulaire *Déclaration volontaire de formation continue*. Celui-ci est complété par peu de membres. Une nouvelle approche est proposée par le Comité. Ce dernier croit qu'une formule allégée doit être intégrée au formulaire d'inscription des membres tout en demeurant volontaire, autant sur le formulaire électronique que papier. Le tout a été réalisé pour l'inscription 2010-2011.

Voici donc les résultats de cette nouvelle approche :

55 % des membres ont rempli le formulaire pour 2009 contre **11 %** en 2008 et **20 %** en 2007.

De plus, le nombre moyen d'heures consacrées à la formation continue lors de la dernière année est de 45 heures. Les membres réalisent en moyenne 112 heures de formation continue sur une période de trois ans, près du double de ce qui est demandé à l'intérieur de la nouvelle Politique qui a un objectif de 60 heures sur une période de trois ans.

Le Comité s'est penché sur l'opportunité de réaliser des formations continues avec l'aide des nouvelles technologies. Tous voient une opportunité de rejoindre beaucoup plus de membres partout en province. Un projet de captation de cours sera fait lorsque l'opportunité se présentera afin de produire un cours sur DVD qui pourra être transmis à nos membres sur demande ou être disponible sur le site Internet de l'Ordre. Ce projet pourra voir le jour grâce à la participation de certains partenaires qui se sont associés avec l'Ordre dans ce projet.



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR L'ORDRE

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de membres l'ayant suivie	Formateur(s) ou responsable(s)
La responsabilité professionnelle	4 h	10 mars 2010	FP Innovation	16	Suzanne Bareil ing.f.
«Renouveler la pratique professionnelle en forêt privée, est-ce possible?»	1 jour	10 février 2010	Auberge Godefroy, Bécancour	127	Comité organisateur
Congrès 2009 de l'OIFQ- La foresterie québécoise en crise : Perspectives d'avenir	2 jours	23, 24 et 25 septembre 2009	Hôtel Rimouski, Rimouski	180	Comité organisateur

AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LESQUELLES DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION ONT ÉTÉ ÉMISES

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Formateur(s) ou responsable(s)
Colloque « Les ravageurs forestiers exotiques : prévenir pour protéger nos marchés »	1 ½ jour	1 ^{er} et 2 avril 2009	Hôtel Gouverneur, Trois-Rivières	Comité organisateur
Formation pour les gestionnaires (utilisation des logiciels Remsof)	1 jour	15 avril 2009	CERFO, Québec	Martin Béland, ing.f.
Introduction à Woodstock	3 jours	27, 28 et 29 avril 2009	CERFO, Montréal	Martin Béland, ing.f.
Introduction à Woodstock	3 jours	12, 13 et 14 mai 2009	Smurfit-Stone, La Tuque	Martin Béland, ing.f.
Introduction à Woodstock	3 jours	19, 20 et 21 mai 2009	CERFO, Québec	Martin Béland, ing.f.
Introduction à Horizon CPF et diagnostic sylvicole	3 jours	9, 10 et 11 juin 2009	MRNF, Québec	Division du développement Stratégique (DDS) – Bureau du forestier en chef (BFEC)
Introduction à Horizon CPF et diagnostic sylvicole	2 ½ jours	16, 17 et 18 juin 2009	MRNF, Québec	DDS – BFEC
Introduction à Horizon CPF et diagnostic sylvicole	2 jours	7 et 8 juillet 2009	MRNF, Québec	DDS – BFEC
Colloque « Ces pays où les industries forestières se portent bien »	2 jours	1 ^{er} et 2 octobre 2009	Hôtel Montagnais à Chicoutimi	Marc Dubé, ing.f., M.Sc.
Introduction à Woodstock	3 jours	17, 18 et 19 novembre 2009	CERFO, Rouyn-Noranda	Martin Béland, ing.f.
Formation Horizon CPF	½ jour	9 décembre 2009	Hôtel du Jardin de St-Félicien, Lac St-Jean	Maxime Renaud, ing.f., M.Sc.
Introduction à Woodstock	3 jours	1 ^{er} , 2 et 3 décembre 2009	CERFO, Québec	Martin Béland, ing.f.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*.

Ainsi, au cours de la prochaine année, nous présenterons aux membres la nouvelle Politique de formation continue et tenterons d'augmenter l'offre de formation pour nos membres. Soyez assurés que les membres du Comité de formation continue font le nécessaire afin de répondre le mieux possible aux besoins des membres.

E.P.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Mandat

1) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;

2) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

Membres

Christian André, ing.f.

Daniel Archambeault, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Carl-Éric Guertin, ing.f.

Isabelle Reny, ing.f.

**Paule Têtu, ing.f.,
présidente**

Secrétaire

François-Hugues Bernier, ing.f.

**Nombre de
réunions : 6**

Lors de la dernière année, le Comité des communications a travaillé sur la production d'un nouveau Plan de communication en lien avec la planification stratégique 2009-2011 de l'Ordre. Des objectifs de communication ont été définis pour chacune des orientations du Plan stratégique. Les clientèles visées, internes et externes, ainsi que les responsables, les échéanciers et les coûts des actions de communications sont également identifiés dans le Plan.

Parallèlement à cela, les membres du Comité ont mis la touche finale à la Stratégie de promotion de la profession. Cette Stratégie se veut une action intégrée et cohérente en réponse à la volonté des ingénieurs forestiers du Québec et du Conseil d'administration de l'Ordre « d'endiguer l'hémorragie afin que notre profession puisse continuer d'exister et de rayonner ». De ce fait, les membres du Comité des communications de l'Ordre ont décidé de mettre la profession d'ingénieur forestier au cœur de la Stratégie. Ce n'est donc pas une stratégie de promotion de l'Ordre, malgré qu'elle s'inscrive à l'intérieur du Plan de communication de l'Ordre 2009-2011.

Ce choix est motivé par la volonté de l'Ordre d'établir des partenariats avec d'autres intervenants du monde forestier partageant des objectifs communs de mise en valeur de toutes les sphères du domaine forestier.

Enfin, les membres du Comité des communications de l'Ordre ont répondu à quelques mandats ponctuels pour le compte du Conseil d'administration.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Bureau canadien d'agrément en foresterie

Germain Paré, ing.f.

Substitut : Jean-Louis Brown, ing.f.

Conseil interprofessionnel du Québec

Denis Villeneuve, ing.f.

Marielle Coulombe, ing.f., déléguée

Suzanne Bareil, ing.f., déléguée substitut

Fédération canadienne des associations de professionnels forestiers

Marielle Coulombe, ing.f., directrice générale

Comité de programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval

Marielle Coulombe, ing.f.

Suzanne Bareil, ing.f., substitut

Comité consultatif du projet pilote GPOR des Hautes-Laurentides

Éric Provost, ing.f.

Comité du 100^e anniversaire de l'enseignement de la foresterie à l'Université Laval

Marielle Coulombe, ing.f.

MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ SUR LES CRITÈRES DE FORMATION UNIVERSITAIRE AU QUÉBEC

Jacques Bégin, ing.f.

Luc Dumouchel, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Paule Têtu, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f., président du Comité

Marielle Coulombe, ing.f., secrétaire du Comité

COMITÉ DU GOLF

Bruno Del Degan, ing.f.

Gaby Dubuc, ing.f.

Pierre Dupuis, ing.f.

Jacques Fortin, ing.f.

Marie-Claude Lambert, ing.f.

Magella Morasse, ing.f.

COMITÉ JEUNESSE

Véronique Audet, ing.f.

Dave Lepage, ing.f.

Pierre-Olivier Morency, ing.f.

Amélie Roberge, ing.f., présidente

Étienne Turgeon, ing.f.

Amélie Denoncourt, étudiante 1^{er} cycle

COMITÉ DU CONGRÈS

Daniel Bélanger, ing.f.

François Bergeron, ing.f.

Charles-Eugène Bujold, ing.f.

Geneviève Constancis, ing.f.

Pierre Drolet, ing.f.

Daniel Landry, ing.f.

Donat Langlois, ing.f.

Dominique Masse, ing.f.

Robert Savoie, ing.f.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ACTES DÉLÉGUÉS SOUS SUPERVISION AUX TECHNOLOGUES FORESTIERS

Marielle Coulombe, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.

Martin Riopel, ing.f.

Jérôme Simard, ing.f.

Mathieu Tremblay, ing.f.

Martin Valcourt, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

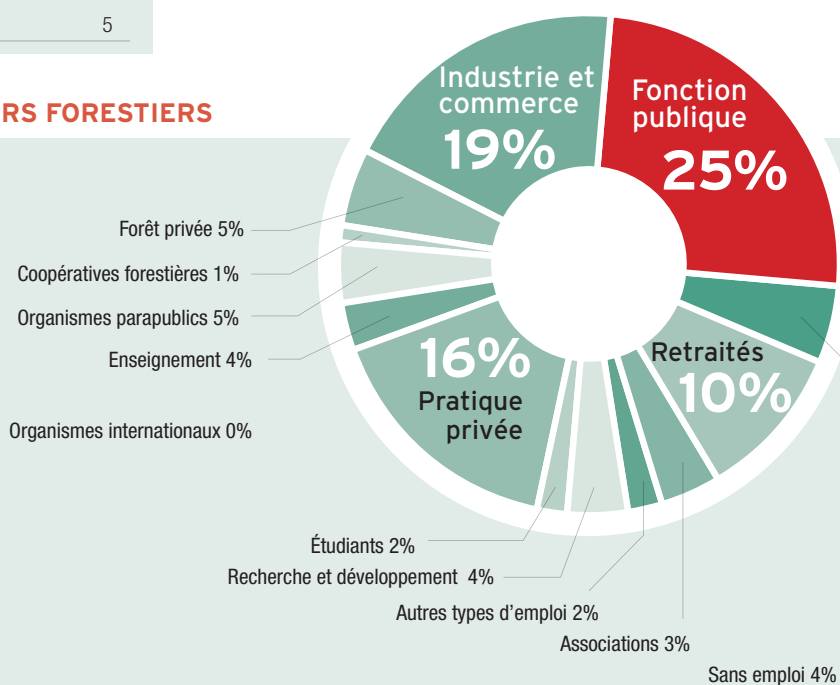
Inscriptions au tableau au début de l'année financière
(1^{er} avril 2009) 2 163

INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE

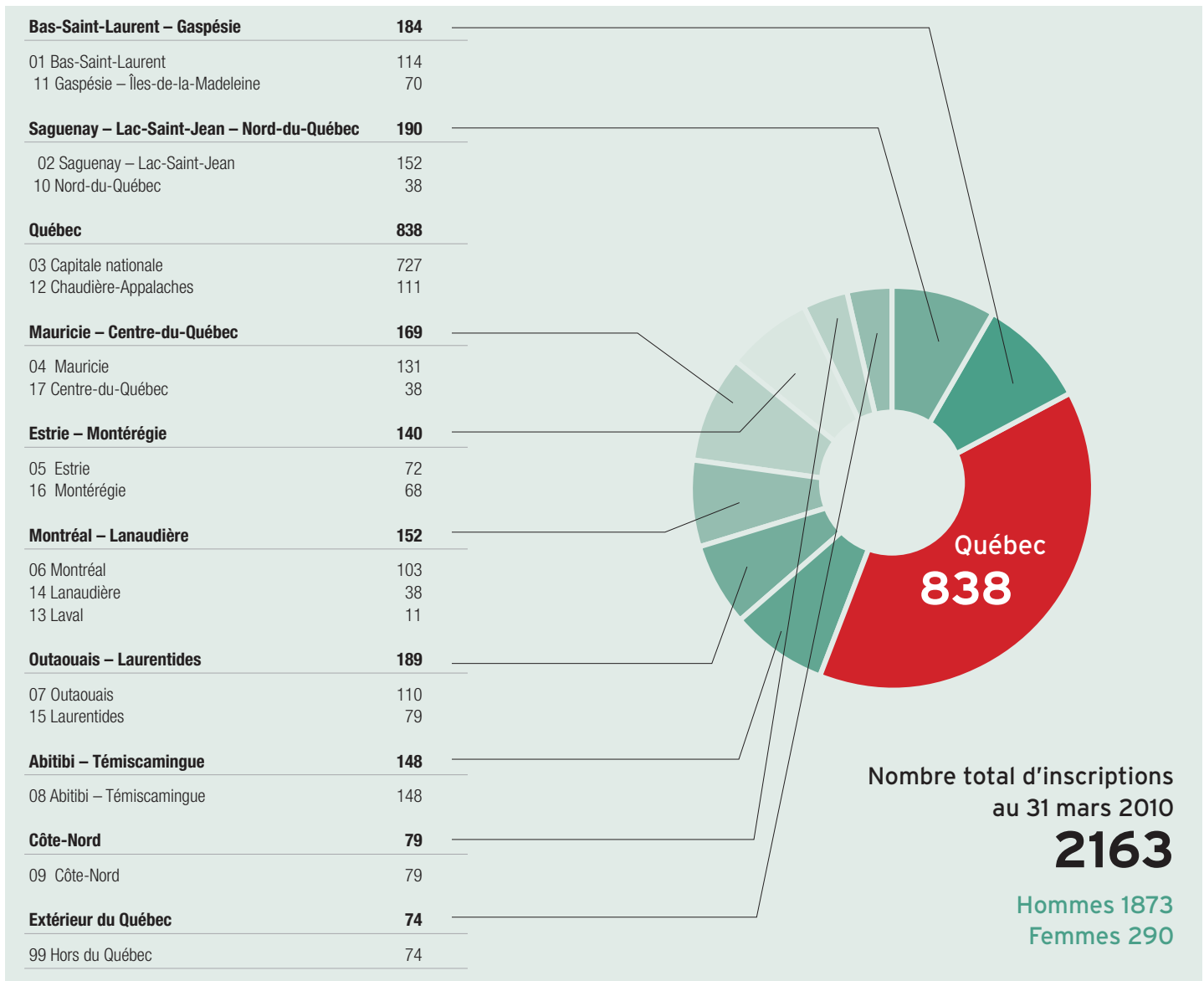
Permis délivrés (premières inscriptions)	36
Permis temporaires	0
Réinscriptions au tableau	16
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	12
Radiations pour cause disciplinaire	1
Démissions du tableau	54
Décès	5

SECTEURS D'ACTIVÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	80	4
Étudiants	44	2
Pratique privée	352	16
Associations	55	3
Recherche et développement	89	4
Coopératives forestières	34	1
Forêt privée	119	5
Industrie et commerce	404	19
Fonction publique	529	25
Organismes parapublics	98	5
Organismes internationaux	11	0
Retraités	228	10
Sans emploi	90	4
Autres types d'emploi	50	2



RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2010 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2010 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Membre actif	1857	460 \$	1 ^{er} avril 2009
Membre étudiant	11	69 \$	1 ^{er} avril 2009
Membre sans emploi	8	230 \$	1 ^{er} avril 2009
Membre retraité en exercice	50	230 \$	1 ^{er} avril 2009
Membre retraité	171	69 \$	1 ^{er} avril 2009
Membre à vie	86	0 \$	1 ^{er} avril 2009

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2009 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance-responsabilité professionnelle individuelle	433	250 000\$	500 000\$
Exemptions prévues au règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle			
Art. 4.1)	513		
Art. 4.2 a)	417		
Art. 4.2 b)	75		
Art. 4.2 c)	0		
Art. 4.2 d)	0		
Art. 4.2 e)	39		
Art. 4.2 f)	527		
Art. 4.2 g)	68		
Art. 4.3)	33		
Art. 4.4)	58		



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SECTIONS RÉGIONALES

Les sections régionales ont participé à l'organisation de la tournée de consultation du président en mars dernier.

En plus de cette activité, voici une liste non exhaustive, de quelques activités réalisées en région:

- Conférence de M. Patrice Mangin, Ph.D, ing., INPG, directeur du Centre intégré en pâtes et papiers (CIPP) de Trois-Rivières concernant les plus récentes innovations dans le domaine des pâtes et papiers (Mauricie et Centre-du-Québec)
- Conférence de M. Mario Gibeault, ing.f. du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le projet de loi 57 (Québec)
- Visite de la pépinière de la Côte de Beaupré et des terres du Séminaire (Québec)
- Visite de la Direction de la recherche forestière au Complexe scientifique du MRNF (Québec)
- Soirée d'intégration des étudiants en foresterie de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval (Québec)
- Organisation du Congrès annuel à Rimouski (Bas-St-Laurent – Gaspésie)
- Colloque régional portant sur la sylviculture et la qualité des bois « *UNE SYLVICULTURE DYNAMIQUE POUR DES PRODUITS DE QUALITÉ* », Bromont, mars 2010 (Estrie – Montérégie)

LES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX

Section régionale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie

Daniel Bélanger, ing.f.

Secteur Bas-St-Laurent :

Charles-Eugène Bujold, ing.f., trésorier

Anie Brûlé, ing.f.

Bruno Chabot, ing.f.

Pierre Drolet, ing.f.

Daniel Landry, ing.f.

Marc-André Lechasseur, ing.f.

Robert Savoie, ing.f.

Secteur Gaspésie :

Sylvain Fortin, ing.f.

Jeanne Gaudreault, ing.f.

Alain Leblanc, ing.f.

Annie Malenfant, ing.f.

Paul St-Laurent, ing.f.

Section régionale du Saguenay - Lac-St-Jean - Nord-du-Québec

Daniel Fillion, ing.f., président

Jacinthe Brisson, ing.f.

Éric Gagné, ing.f.

Denis Lavoie, ing.f.

Section régionale de Québec

François Laliberté, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Étienne Bellemare-Racine, ing.f.

François-Hugues Bernier, ing.f.

Lucie Bertrand, ing.f.

Brigitte Bigué, ing.f.

Jean-Pierre Carpentier, ing.f.

Daniel Demers, ing.f.

Réjean Henri, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Catherine Larouche, ing.f.

Mathilde Maisano, étudiante FFGG

Chantal Malenfant, ing.f.

André Proulx, ing.f.

Amélie Roberge, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

**Section régionale de Mauricie -
Centre-du-Québec**

Josée Bussièrès, ing.f., présidente

Michel Douville, ing.f., trésorier

Nadyre Beaulieu, ing.f.

Michel Boisvert, ing.f.

Simon Fortier, ing.f.

David Lapointe, ing.f.

Simon Langlois, ing.f.

Section régionale de l'Estrie - Montérégie

Claudine Lajeunesse, ing.f., présidente

Mario Dionne, ing.f., vice-président et secrétaire

Pierre Cormier, ing.f.

Ken Dubé, ing.f.

Sylvain Duchesneau, ing.f.

Luc Dumouchel, ing.f.

Francis Gaumont, ing.f.

Section régionale de l'Outaouais - Laurentides

Louis-Philippe Hurtubise, ing.f., président et trésorier

Jean-Philippe Crépeau, ing.f.

Éric Forget, ing.f.

Danny Jean, ing.f.

Jean-François Mouton, ing.f.

Pierre Labrecque, ing.f.

Marc Riopel, ing.f.

Section régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Hans Carignan, ing.f.

Patrick J. Crocker, ing.f.

Alexandre Paquet, ing.f.

Véronique Têtu, ing.f.

Section régionale de la Côte-Nord

Charles Warren, ing.f., président

Jean-Pierre Michaud, ing.f., trésorier

Christine Casabon, ing.f.

Jacques Duval, ing.f.

Bernard Jobin, ing.f.

Denis Meunier, ing.f.

Clément Paquet, ing.f.

Lisette Roberge, ing.f.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de

l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Nous avons vérifié les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 2010 ainsi que le bilan à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'Ordre de l'exercice terminé le 31 mars 2010 ainsi que de sa situation financière à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés inc.¹

Le 10 mai 2010

¹ Gilles Busque, CA auditeur

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009	
PRODUITS			
Cotisations (Annexe A)	905 140	868 729	\$
Autres produits (Annexe A)	138 746	114 181	
Publications et communications (Annexe A)	29 759	24 081	
Formation continue	21 525	-	
Admissions et réinscriptions	9 522	8 298	
Revenus de placements	<u>9 441</u>	<u>18 015</u>	
	1 114 133	1 033 304	
	
CHARGES			
Administration générale (Annexe B)	510 840	453 428	
Publications et communications (Annexe B)	119 005	115 451	
Bureau du syndic (Annexe C)	108 868	149 610	
Autres charges (Annexe C)	71 980	73 103	
Admissions et réinscriptions (Annexe C)	62 242	51 650	
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale (Annexe D)	50 518	59 621	
Inspection professionnelle (Annexe D)	45 989	46 118	
Exercice illégal et usurpation de titre (Annexe D)	30 569	48 071	
Formation continue (Annexe D)	25 227	38 517	
Comités de l'Ordre (Annexe D)	17 547	13 881	
Pratique professionnelle (Annexe E)	12 519	3 945	
Discipline (Annexe E)	12 388	18 913	
Sections régionales (Annexe E)	3 050	-	
Comité de révision (Annexe E)	<u>1 140</u>	<u>1 596</u>	
	1 071 882	1 073 904	
	<u> </u>	<u> </u>	
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>42 251</u>	<u>(40 600)</u>	\$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE				2010	2009	
		Non affectés	Pratique professionnelle	Sections régionales	Tournoi de golf	Total	Total	
Solde au début déjà établi	76 112	91 142	30 911	41 354	1 461	240 980	281 580	\$
Ajustement attribuables à l'exercice antérieur (note 4)	-	(14 022)	14 022	-	-	-	-	
Solde redressé	76 112	77 120	44 933	41 354	1 461	240 980	281 580	
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	42 251	-	-	-	42 251	(40 600)	
Affectations aux immobilisations corporelles et actifs incorporels	(8 059)	8 059	-	-	-	-	-	
Affectations d'origine interne (note 4)	-	(27 592)	37 196	(11 386)	1 782	-	-	
Solde à la fin	<u>68 053</u>	<u>99 838</u>	<u>82 129</u>	<u>29 968</u>	<u>3 243</u>	<u>283 231</u>	<u>240 980</u>	\$

BILAN

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009	
ACTIF			
ACTIF À COURT TERME			
Encaisse	249 659	274 725	\$
Placements temporaires (note 5)	558 712	294 784	
Débiteurs (note 6)	11 143	15 202	
Charges payées d'avance (note 7)	25 030	23 995	
Placements encaissables à moins d'un an (note 8)	<u>50 319</u>	<u>-</u>	
	894 863	608 706	
PLACEMENTS (note 8)	50 483	50 319	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	50 889	53 792	
ACTIFS INCORPORELS (note 10)	<u>17 164</u>	<u>22 320</u>	
	<u>1 013 399</u>	<u>735 137</u>	\$
PASSIF			
PASSIF À COURT TERME			
Créditeurs (note 11)	221 707	155 834	\$
Revenus reportés	441 500	335 827	
Apports reportés (note 12)	<u>66 961</u>	<u>2 496</u>	
	730 168	494 157	
	
ACTIFS NETS			
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS NON AFFECTÉS	68 053	76 112	
	99 838	91 142	
AFFECTÉS POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE	82 129	30 911	
AFFECTÉS POUR LES SECTIONS RÉGIONALES	29 968	41 354	
AFFECTÉS POUR LE TOURNOI DE GOLF	<u>3 243</u>	<u>1 461</u>	
	283 231	240 980	
	<u>1 013 399</u>	<u>735 137</u>	\$
Engagement (note 13)			
Au nom du Conseil			
administrateur			
administrateur			

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009	
FONCTIONNEMENT			
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	42 251	(40 600)	\$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	9 872	10 878	
Amortissement des actifs incorporels	<u>5 156</u>	<u>2 645</u>	
	57 279	(27 077)	
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :			
Débiteurs	4 059	33 143	
Charges payées d'avance	(1 035)	(564)	
Créditeurs	65 873	2 653	
Revenus reportés	105 673	286 124	
Apports reportés	<u>64 465</u>	<u>2 496</u>	
	296 314	296 775	
	
INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 969)	(5 143)	
Acquisitions d'actifs incorporels	-	(24 965)	
Acquisitions de placements	(405 278)	(142 322)	
Produit à la cession de placements	90 867	89 592	
Variation des sommes à recevoir des sections régionales	<u>-</u>	<u>5 091</u>	
	(321 380)	(77 747)	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(25 066)	219 028	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>274 725</u>	<u>55 697</u>	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>249 659</u></u>	<u><u>274 725</u></u>	\$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

1-STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et est régi par le *Code des professions* du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier québécois. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2-MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et dans le chapitre 1540 du *Manuel de l'ICCA*. L'adoption par l'Ordre de ces nouvelles normes a entraîné l'ajout de notes.

3-PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations et hypothèses ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les montants de produits et de charges portés aux états financiers des exercices présentés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements, de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Dons reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Charges payées d'avance

Le stock de publication est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi d'après la méthode de l'épuisement successif. Le stock de fournitures et les autres charges payées d'avance sont inscrits au coût.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode d'amortissement sur le solde dégressif aux taux suivants :

	Taux
Ameublement et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes d'amortissement et les taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Taux
Site Web	Linéaire	20 %
Logiciels	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Apports et revenus reportés

Les apports reportés représentent des subventions gouvernementales pour différents projets dont les déboursés n'ont pas eu lieu. Les revenus reportés représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Instruments financiers

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

La trésorerie et ses équivalents et les placements sont classés comme actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de bilan, et toute variation de la juste valeur est enregistrée aux résultats de l'exercice au cours duquel ces variations surviennent.

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les comptes à recevoir sont classés comme prêts et créances. Les comptes fournisseurs et charges courues, les salaires et charges sociales et les sommes à payer aux sections régionales sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits et les charges d'intérêt sont inclus dans les résultats de l'exercice.

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, *Instruments financiers – informations à fournir* et 3863, *Instruments financiers – présentation* de sorte que ceux-ci s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 ou de continuer à appliquer le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*. L'Ordre a décidé d'appliquer le chapitre 3861.

Ventilation des charges

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales : selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement : selon la superficie utilisée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

4 -AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

En vertu de résolutions des administrateurs, il a été convenu de procéder à l'affectation de 70 % de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges de fonctionnement à l'actif net de la pratique professionnelle, de 75 % des produits nets du congrès à l'actif net de la pratique professionnelle (50 % à l'actif net des sections régionales en 2009), 100 % des produits nets du tournoi de golf à l'actif net du tournoi de golf ainsi que des intérêts gagnés sur la partie des fonds affectés.

Composition de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges :

	2010	2009	
Fonctionnement	37 650	(20 568)	\$
Produits nets du congrès	13 455	3 446	
Produits nets du golf	1 782	(918)	
Intérêts gagnés aux actifs nets	1 354	3 482	
Renflouement des sections régionales	(3 050)	-	
Utilisation des sommes affectées	<u>(8 940)</u>	<u>(26 042)</u>	
	<u>42 251</u>	<u>(40 600)</u>	\$

	Pratique professionnelle	Sections régionales	Tournoi de golf	2010	2009	
Affectation à même l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	26 355	-	-	26 355	(14 398)	\$
Affectation des produits nets du congrès	10 091	-	-	10 091	1 723	
Affectation des produits (pertes) nets (nettes) du tournoi de golf	-	-	1 782	1 782	(918)	
Affectation des intérêts gagnés	750	604	-	1 354	3 482	
Renflouement de sections régionales	-	(3 050)	-	(3 050)	-	
Plan de communication du Manuel de foresterie	-	(3 940)	-	(3 940)	(831)	
Projet Forestia	-	(5 000)	-	(5 000)	(5 000)	
Honoraires juridiques	-	-	-	-	(15 000)	
Tournée gouvernance	-	-	-	-	(4 104)	
Autres charges	-	-	-	-	(1 107)	
	<u>37 196</u>	<u>(11 386)</u>	<u>1 782</u>	<u>27 592</u>	<u>(36 153)</u>	\$

Au début de l'exercice, l'Ordre a procédé à un ajustement d'affectation d'origine interne attribuable à l'exercice antérieur en réévaluant la composition de l'insuffisance des produits sur les charges servant aux calculs d'affectation du 70 % à l'actif net de la pratique professionnelle.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

5 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2010	2009	
Fonds mutuels du marché monétaire canadien	414 712	203 917	\$
Obligations, taux variables, échéant en septembre et octobre 2010	144 000	-	
Obligations, échu en octobre 2009	<u>-</u>	<u>90 867</u>	
	<u>558 712</u>	<u>294 784</u>	\$

La juste valeur est égale au coût.

6 - DÉBITEURS

	2010	2009	
Comptes à recevoir	11 143	11 176	\$
Sommes à recevoir des sections régionales, intérêt variable	<u>-</u>	<u>4 026</u>	
	<u>11 143</u>	<u>15 202</u>	\$

7 - CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2010	2009	
Fournitures et publications	10 331	9 570	\$
Autres	6 631	5 823	
Cotisations et affiliations	5 641	6 332	
Salaires et charges sociales	<u>2 427</u>	<u>2 270</u>	
	<u>25 030</u>	<u>23 995</u>	\$

8 - PLACEMENTS

	2010	2009	
	Juste valeur	Juste valeur	
Obligations, 4,35 %, échéant en 2013	50 483	-	\$
Obligations, 4,95 %, échéant en 2010	<u>50 319</u>	<u>50 319</u>	
	100 802	50 319	
Tranche encaissable à moins d'un an	<u>50 319</u>	<u>-</u>	
	<u>50 483</u>	<u>50 319</u>	\$

La juste valeur est égale au coût.

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2010	2009	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Ameublement et équipement de bureau	107 357	74 460	32 897	36 552	\$
Équipement informatique	<u>87 261</u>	<u>69 269</u>	<u>17 992</u>	<u>17 240</u>	
	<u>194 618</u>	<u>143 729</u>	<u>50 889</u>	<u>53 792</u>	\$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

10 - ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	2010 Valeur comptable nette	2009 comptable comptable nette	
Site Web et logiciels	<u>24 965</u>	<u>7 801</u>	<u>17 164</u>	<u>22 320</u>	\$

11 - CRÉDITEURS

	2010	2009	
Taxes à la consommation	94 718	60 134	\$
Comptes fournisseurs et charges courues	68 230	58 800	
Salaires et charges sociales	35 002	19 609	
Provision pour congés de maladie cumulés	19 915	13 889	
Somme à payer aux sections régionales	<u>3 842</u>	<u>3 402</u>	
	<u>221 707</u>	<u>155 834</u>	\$

12 - APPORTS REPORTÉS

	Québec-France	Dossier des compétences	2010	2009	
Solde au début	2 496	-	2 496	-	\$
Montant reçu au cours de l'exercice	15 000	80 000	95 000	15 000	
Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	<u>(10 522)</u>	<u>(20 013)</u>	<u>(30 535)</u>	<u>(12 504)</u>	
Solde à la fin	<u>6 974</u>	<u>59 987</u>	<u>66 961</u>	<u>2 496</u>	\$

13 - ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en janvier 2018, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel de base s'élève à 51 390 \$. Les loyers minimums futurs totalisent 402 555 \$. De plus, l'Ordre s'est engagé à payer annuellement une quote-part de certaines charges d'opérations communes encourues par le bailleur.

Conformément à deux contrats de location-exploitation à long terme expirant en mars 2011 et en septembre 2012, l'Ordre loue des équipements dont les loyers minimums futurs totalisent respectivement 1 919 \$ et 9 792 \$.

Les loyers minimums à payer au cours des prochains exercices en vertu de ces contrats s'établissent ainsi :

2011	57 226	\$
2012	55 307	
2013	53 348	
2014	51 390	
2015	51 390	
Suivants	145 605	

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

14 - AVANTAGES SOCIAUX

En vertu des conventions de travail, tous les employés permanents de l'Ordre ont droit lors de leur départ, à un montant égal à 50 % des heures de maladie cumulées et non utilisées. Au cours de l'exercice, la charge nette de l'organisme au titre des congés de maladie cumulés a été de 6 026 \$ (4 725 \$ en 2009).

15 - SECTIONS RÉGIONALES

En date de fin d'exercice, les actifs des sections régionales s'établissent ainsi :

	2010	2009	
Côte-Nord	3 048	4 388	\$
Montréal-Lanaudière	2 017	2 208	
Abitibi-Témiscamingue	1 746	1 746	
Outaouais-Laurentides	1 503	1 503	
Saguenay-Lac-St-Jean-Nord-du-Québec	1 367	1 367	
Mauricie-Centre-du-Québec	593	921	
Bas-St-Laurent-Gaspésie	284	552	
Estrie-Montérégie	-	396	
Québec	-	<u>327</u>	
	<u>10 558</u>	<u>13 408</u>	\$

Ces données financières ne sont fournies qu'à titre de renseignements supplémentaires et ne sont pas intégrées aux présents états financiers, à l'exception d'une somme de 3 842 \$ (3 402 \$ en 2009) des sections régionales de Québec, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie-Montérégie, Outaouais-Laurentides et Abitibi-Témiscamingue qui a été remise à l'Ordre par ces dernières.

16 - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Le capital de l'Ordre est constitué des actifs nets. Les objectifs de l'Ordre en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant.

17 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2010.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à des membres dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Pour les placements, le taux d'intérêt effectif réalisé durant l'exercice est de 1,70 % (3,27 % en 2009). Le taux d'intérêt moyen à la fin de l'exercice, pour les obligations, est de 2,83 % (4,95 % en 2009).

Juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie et ses équivalents, des comptes à recevoir, des comptes fournisseurs et charges courues, des salaires et charges sociales et des sommes à payer aux sections régionales correspond approximativement à sa juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements est déterminée selon les cours du marché.

18 - DONNÉES COMPARATIVES

Les données comparatives de 2009 ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour 2010.

19 - VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR FONCTION

Les montants de charges pour les salaires et charges sociales, les charges de loyer et d'amortissement ont été ventilés comme suit :

	Salaires et charges sociales		Charges de loyer de loyer		Amortissement des immobilisations corporelles		Amortissement des actifs incorporels		
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	
Administration générale	248 017	218 890	41 657	41 368	7 809	8 615	4 078	2 092	\$
Bureau du syndic	35 625	50 443	11 001	10 930	2 063	2 263	1 078	553	
Publications et communications	71 811	70 929	-	-	-	-	-	-	
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale	31 843	41 918	-	-	-	-	-	-	
Admissions et réinscription	52 990	43 301	-	-	-	-	-	-	
Exercice illégal et usurpation de titre	4 544	5 945	-	-	-	-	-	-	
Inspection professionnelle	40 283	37 348	-	-	-	-	-	-	
Formation continue	16 405	35 404	-	-	-	-	-	-	
Discipline	6 218	13 714	-	-	-	-	-	-	
Comités de l'Ordre	14 829	11 495	-	-	-	-	-	-	
Pratique professionnelle	12 519	3 945	-	-	-	-	-	-	
Comité de révision	392	1 526	-	-	-	-	-	-	
Mission Québec-France	9 644	4 050	-	-	-	-	-	-	
Dossier des compétences	19 169	-	-	-	-	-	-	-	
	<u>564 289</u>	<u>538 908</u>	<u>52 658</u>	<u>52 298</u>	<u>9 872</u>	<u>10 878</u>	<u>5 156</u>	<u>2 645</u>	\$

DÉTAIL DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Annexe A

COTISATIONS

	2010	2009	
Cotisations	849 579	816 451	\$
Cotisations à l'Office des professions du Québec	<u>55 561</u>	<u>52 278</u>	
	<u>905 140</u>	<u>868 729</u>	\$

AUTRES PRODUITS

Congrès annuel	39 855	43 348	\$
Offres d'emploi	30 788	26 319	
Dossier des compétences	20 013	-	
Golf	14 861	14 928	
Produits administratifs divers	11 743	6 187	
Mission Québec-France	10 522	12 504	
Redevances assurances	5 665	5 167	
Amendes	<u>5 299</u>	<u>5 728</u>	
	<u>138 746</u>	<u>114 181</u>	\$

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Répertoire des membres	15 101	18 236	
Manuel de foresterie	10 609	-	
Cartable de l'Ordre	2 805	2 273	
Dictionnaire forestier	1 171	297	
Publicité dans « L'Aubelle » et abonnements	73	1 075	
Bulletin « Fil en aiguille »	<u>-</u>	<u>2 200</u>	
	<u>29 759</u>	<u>24 081</u>	\$

DÉTAIL DES RÉSULTATS (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Annexe B

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2010	2009
Salaires et charges sociales	234 965	205 337 \$
Cotisations à l'Office des professions du Québec	57 779	54 138
Loyer	41 657	41 368
Honoraires comptables, informatiques et juridiques	30 129	27 126
Cotisations et affiliations	22 787	17 349
Honoraires du président	20 007	-
Déplacements et séjour	14 803	13 321
Salaires et charges sociales – autres activités extérieures	13 052	13 553
Intérêts débiteurs et charges bancaires	11 485	1 707
Papeterie et fournitures de bureau	11 059	15 678
Taxes et assurances	8 592	8 117
Télécommunications	8 047	10 101
Amortissement des immobilisations corporelles	7 809	8 615
Poste et messagerie	7 081	8 296
Imprimerie et photocopies	6 639	6 280
Provision pour congés de maladie cumulés	6 025	4 725
Amortissement des actifs incorporels	4 078	2 092
Représentation et réunions	3 580	4 641
Perfectionnement	1 266	3 761
Consultants	-	7 223
	<u>510 840</u>	<u>453 428</u> \$

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Salaires et charges sociales	71 811	70 929 \$
Manuel de la foresterie	14 265	832
Répertoire des membres	12 012	12 530
Projet Forestia	5 000	5 000
Cartable de l'Ordre	4 677	-
Médias	4 451	5 803
Publicité	2 656	4 425
Rapport annuel	2 497	5 328
Bulletin électronique « Fil en aiguille »	1 036	1 050
Guide de la pratique professionnelle	295	-
Bulletin d'information « L'Aubelle »	151	6 980
Stand d'exposition	81	2 429
Dictionnaire forestier	73	145
	<u>119 005</u>	<u>115 451</u> \$

DÉTAIL DES RÉSULTATS (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Annexe C**BUREAU DU SYNDIC**

	2010	2009	
Honoraires des syndics	39 333	51 935	\$
Salaires et charges sociales	35 625	50 443	
Loyer	11 001	10 930	
Télécommunications	7 524	7 453	
Déplacements et séjour	6 648	8 298	
Amortissement des immobilisations corporelles	2 063	2 263	
Cotisations professionnelles	2 019	1 997	
Perfectionnement	1 652	1 058	
Papeterie et fournitures de bureau	1 209	985	
Amortissement des actifs incorporels	1 078	553	
Poste, photocopies et messagerie	445	795	
Taxes et assurances	233	207	
Réunions	38	733	
Honoraires juridiques	-	11 960	
	<u>108 868</u>	<u>149 610</u>	\$

AUTRES CHARGES

Congrès annuel	26 401	39 902	\$
Dossier des compétences	20 013	-	
Golf	13 079	15 846	
Mission Québec-France	12 228	16 554	
Articles promotionnels	259	801	
	<u>71 980</u>	<u>73 103</u>	\$

ADMISSIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Salaires et charges sociales	49 640	41 480	\$
Poste et messagerie	4 420	7 853	
Consultants	4 180	350	
Salaires et charges sociales – activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	3 350	1 821	
Déplacements et séjour	631	132	
Télécommunication	21	14	
	<u>62 242</u>	<u>51 650</u>	\$

DÉTAIL DES RÉSULTATS (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Annexe D

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2010	2009	
Salaires et charges sociales	31 843	41 918	\$
Déplacements et séjour	15 679	12 514	
Réunions	2 693	4 837	
Imprimerie et photocopies	<u>303</u>	<u>352</u>	
	<u>50 518</u>	<u>59 621</u>	\$
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	40 283	37 348	\$
Consultants	2 280	3 600	
Télécommunications	1 519	1 263	
Déplacements et séjour	1 373	1 153	
Réunions	363	1 104	
Poste et photocopies	<u>171</u>	<u>1 650</u>	
	<u>45 989</u>	<u>46 118</u>	\$
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE			
Honoraires juridiques	25 266	40 318	\$
Salaires et charges sociales	4 544	5 945	
Déplacements et séjour	<u>759</u>	<u>1 808</u>	
	<u>30 569</u>	<u>48 071</u>	\$
FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	16 405	35 404	\$
Cours et colloques	5 707	-	
Poste, photocopies et messagerie	1 421	573	
Télécommunications	1 242	1 276	
Déplacements et séjour	<u>452</u>	<u>1 264</u>	
	<u>25 227</u>	<u>38 517</u>	\$
COMITÉS DE L'ORDRE			
Salaires et charges sociales	14 829	11 495	\$
Déplacements et séjour	1 851	421	
Réunions	823	1 249	
Jeunesse	31	716	
Imprimerie et photocopie	<u>13</u>	<u>-</u>	
	<u>17 547</u>	<u>13 881</u>	\$

DÉTAIL DES RÉSULTATS (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

Annexe E**PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Salaires et charges sociales

2010	2009	
<u>12 519</u>	<u>3 945</u>	\$

DISCIPLINE

Salaires et charges sociales

Sténographes

Honoraires et déplacements

Réunions

Poste, photocopies et messagerie

6 218	13 714	\$
3 041	2 559	
1 681	800	
864	1 264	
<u>584</u>	<u>576</u>	
<u>12 388</u>	<u>18 913</u>	\$

SECTIONS RÉGIONALES

Renflouement des sections

<u>3 050</u>	-	\$
--------------	---	----

COMITÉ DE RÉVISION

Honoraires et déplacements

Salaires et charges sociales

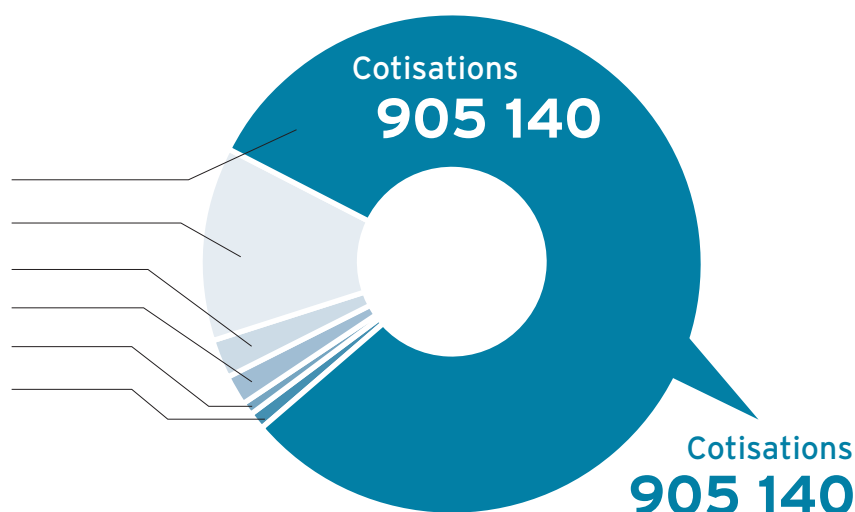
Consultants

748	35	\$
392	1 526	
<u>-</u>	<u>35</u>	
<u>1 140</u>	<u>1 596</u>	\$

D'OÙ VIENNENT NOS REVENUS ET À QUOI SERVENT-ILS?

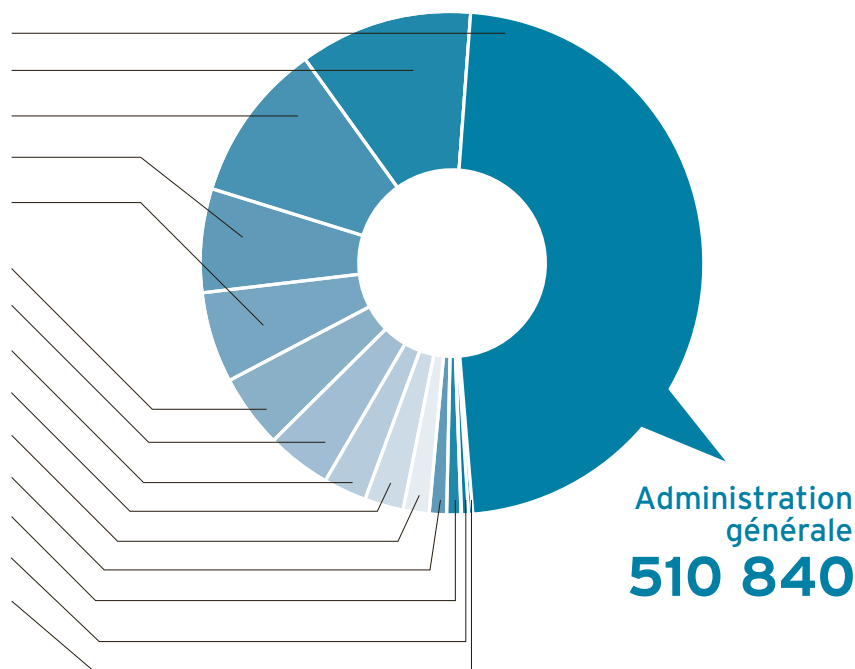
REVENUS (produits) \$

Cotisations	905 140 \$
Autres produits	138 746 \$
Publications et communications	29 759 \$
Formation continue	21 525 \$
Admissions et réinscriptions	9 522 \$
Revenus de placements	9 441 \$
TOTAL :	1 114 133 \$



DÉPENSES (charges) \$

Administration générale	510 840 \$
Publications et communications	119 005 \$
Bureau du syndic	108 868 \$
Autres charges	71 980 \$
Admissions et réinscriptions	62 242 \$
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale	50 518 \$
Inspection professionnelle	45 989 \$
Exercice illégal et usurpation de titre	30 569 \$
Formation continue	25 227 \$
Comités de l'Ordre	17 547 \$
Pratique professionnelle	12 519 \$
Discipline	12 388 \$
Sections régionales	3 050 \$
Comité de révision	1 140 \$
Comité de la formation	0 \$
Conciliation et arbitrage des comptes	0 \$
TOTAL :	1 071 882 \$



EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	42 251 \$
--	-----------

D'OÙ VIENNENT NOS REVENUS ET À QUOI SERVENT-ILS?

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTAIL

Salaires et charges sociales	234 965 \$
Cotisations à l'Office des professions du Québec	57 779 \$
Loyer	41 657 \$
Honoraires comptables, informatiques et juridiques	30 129 \$
Cotisations et affiliations	22 787 \$
Honoraires du président	20 007 \$
Déplacements et séjour	14 803 \$
Salaires et charges sociales - autres activités extérieures	13 052 \$
Intérêts débiteurs et charges bancaires	11 485 \$
Papeterie et fournitures de bureau	11 059 \$
Taxes et assurances	8 592 \$
Télécommunications	8 047 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	7 809 \$
Poste et messagerie	7 081 \$
Imprimerie et photocopies	6 639 \$
Provision pour congés de maladies cumulés	6 025 \$
Amortissement des actifs incorporels	4 078 \$
Représentation et réunions	3 580 \$
Perfectionnement	1 266 \$
Consultants	0 \$
TOTAL :	510 840 \$

